Développement
durable
en Limousin

HORS
SÉRIE

Mars 2013

Synthèse de la consultation des acteurs de l'eau

Renouvellement des concessions hydroélectriques de la Haute Dordogne

Note GEDRE
Gestion Equilibrée et Durable de la Ressource en Eau

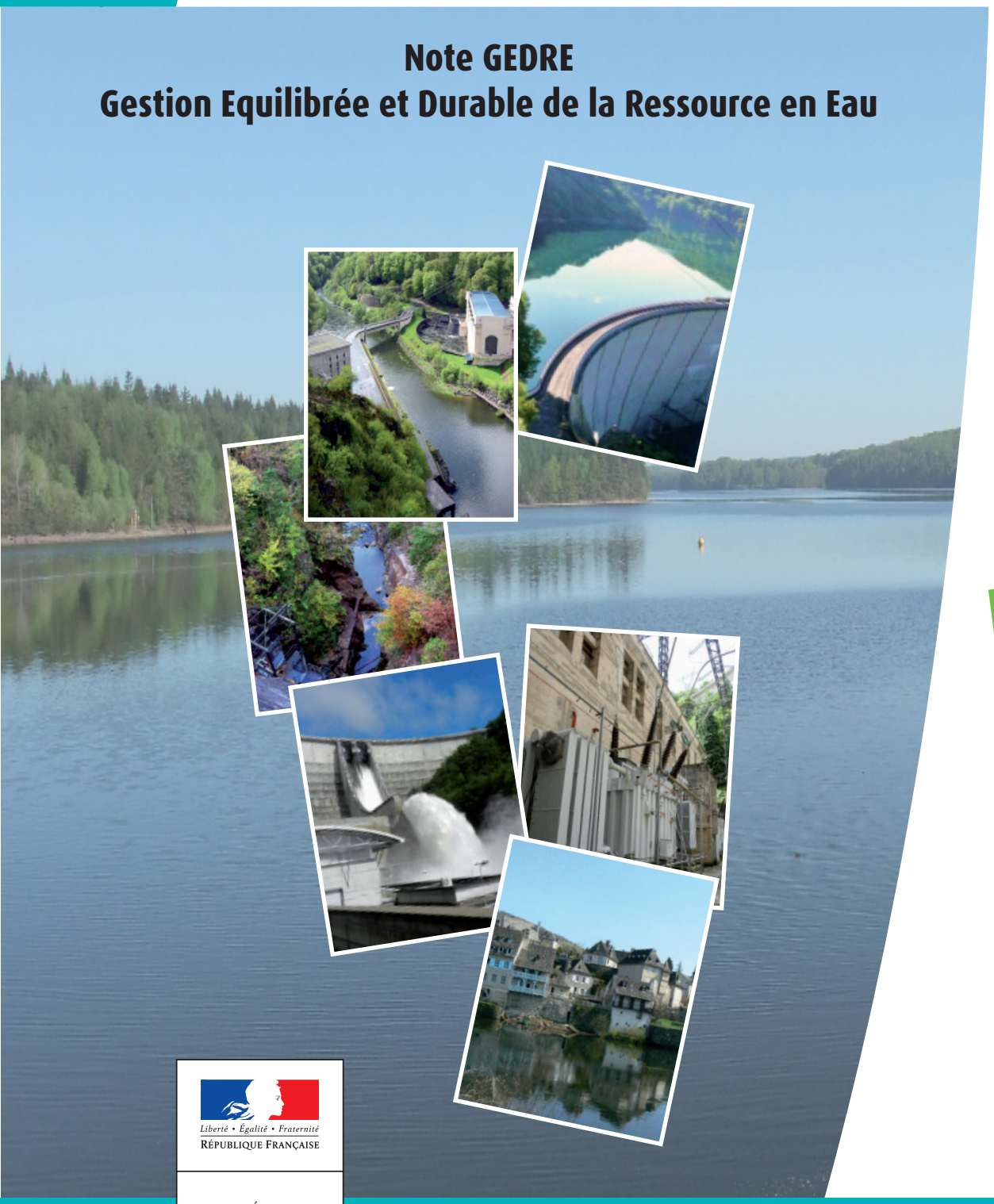

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

1.Rappel de la procédure 5

1.1 - Contexte général 5
1.1.1. Le programme de renouvellement des concessions hydroélectriques
1.1.2. Cadre juridique
1.1.3. Les critères de sélection de l'exploitant

1.2 - La procédure GEDRE 7

1.3 - Objectifs 8

1.4 - Public concerné et périmètre 8

1.5 - Déroulement de la consultation 8
1.5.1. Information et consultation des acteurs de l'eau
1.5.2. Les modalités d'écoute

1.6 - Porter à connaissance 8

1.7 - Localisation géographique des ouvrages de la vallée de la Dordogne mis en concurrence 9

2.Présentation de la synthèse 10

2.1 - Approche méthodologique et représentations graphiques 10

2.2 - Participation à la consultation et premiers éléments d'analyse 11
2.2.1. Aspect quantitatif
2.2.2. Répartition par catégories socio-professionnelles
2.2.3. Représentation de l'état de satisfaction des contributeurs

2.3 - Thématiques abordées par les contributeurs 13
2.3.1. Répartition thématique des contributions
2.3.2. Des attentes spécifiques Amont/Aval
2.3.3. Répartition géographique des contributeurs

3.Synthèse par thèmes 16

3.1 - Environnement et protection des milieux aquatiques 16
3.1.1. Représentations graphiques des contributions sur l'environnement
3.1.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE
3.1.2.1 Préservation des milieux
3.1.2.2 Continuité écologique
3.1.2.3 Problématique éclusées et gestion des débits
3.1.2.4 Préservation du territoire
3.1.2.5 Concertation et information
3.1.2.6 Exploitation : travaux - vidange

3.2 - Usages et partage de la ressource en eau 28

3.2.1. Représentations graphiques des contributions sur les usages et le partage de la ressource en eau

3.2.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE
3.2.2.1 Tourisme : pêche, sport, loisirs
3.2.2.2 Concertation et information
3.2.2.3 Approvisionnement en eau et gestion de la ressource
3.2.2.4 Usages agricoles
3.2.2.5 Mesures réglementaires

3.3 - Sûreté des installations et sécurité publique 35

3.3.1. Représentations graphiques des contributions sur la sûreté des installations et la sécurité publique
3.3.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE
3.3.2.1 Sûreté et sécurité publique
3.3.2.2 Concertation et information
3.2.2.3 Mesures réglementaires

3.4 - Énergie 39

3.4.1. Représentations graphiques des contributions sur l'énergie
3.4.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE
3.4.2.1 Améliorer l'existant
3.4.2.2 Création de nouveaux aménagements

3.5 - Concessions et économie de la vallée 42
3.5.1. Représentations graphiques des contributions sur l'économie de la vallée
3.5.2. Les attentes
3.5.2.1 Économie
3.5.2.2 Concertation et information
3.5.2.3 Mesures de soutien économique

3.6 - Cahier des charges de la concession et capacité d'adaptation dans la gestion de l'exploitation hydroélectrique 46

3.6.1. Représentation graphique des principaux contributeurs
3.6.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE

3.7 - Zoom sur les thématiques à portée locale et globale 47

3.7.1. Thématiques à portée locale
3.7.1.1 L'ouvrage inachevé sur le Chavanon
3.7.1.2 Le lac de la Crégut
3.7.1.3 Bort-les-Orgues

3.7.2. Thématique à portée globale: le projet de STEP à Redenat

4.0 - Récapitulatif des attentes des acteurs locaux 51

Annexe 1 : Questionnaire de consultation 55

Annexe 2 : Liste des contributeurs 62

Annexe 3 : Communiqué de presse du Préfet de la Corrèze, Préfet coordonnateur, du 1er juin 2011 66

1. Rappel de la procédure

1.1 – Contexte général

1.1.1. Le programme de renouvellement des concessions hydroélectriques

Le 22 avril 2010, un vaste programme de renouvellement de titres de concessions a été présenté. Ce programme, dit « Dix vallées », a pour objet le renouvellement d'anciens titres arrivant à échéance par la création de dix nouvelles concessions hydroélectriques sur des périmètres redessinés par ensemble de gestion cohérent, et donc par vallée. Pour certaines d'entre-elles, ces nouvelles concessions de vallée ont été définies en anticipant l'échéance de certains titres de concessions.
Ce regroupement par vallée permettra d'optimiser la gestion des ouvrages hydroélectriques, tant sur le plan énergétique qu'environnemental.
Le futur périmètre prévu pour la concession de la Haute Dordogne comprendra les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les usines ainsi que les barrages et les retenues qui les alimentent sont actuellement réparties entre deux concessionnaires : EDF et SHEM (filiale de GDF-Suez) pour les usines de Marèges, Coindre et Saint-Pierre-Marèges.
La mise en concurrence des aménagements de la vallée de la Dordogne est un appel à projet dans le but d'instaurer une nouvelle concession sur un territoire qui s'étend approximativement du pont de Saint-Sauves comprenant la Dordogne et ses affluents principaux jusqu'aux barrages du Sablier et d'Hautefage sur la Maronne. Les ouvrages sont situés dans les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Corrèze.

COURS D'EAU DORDOGNE ET MARONNE			
Usines	**Puissance maximale brute[1] MW**		**Échéance de la concession**
Bort	200	1451	2012
Auzerette	37		
Marèges	200		2012
Coindre			
L'aigle	395		2020
Chastang	286		2026
Argentat	51		2032
ST-Pierre-Marèges	133		2062
Enchanet	32		2027
Saint-Geniez	43		2021
Hautefage	25		2032

1 - PMB : La puissance maximale brute est définie comme étant le produit de la hauteur de chute par le débit maximum de la dérivation par l'intensité de la pesanteur. Cette définition est donnée dans le code de l'énergie et sert notamment à déterminer le régime juridique applicable à l'exploitation d'une chute.

Transformateurs
Site de BORT-LES-ORGUES (19)

Barrage ARGENTAT (19)

1.1.2. Cadre juridique

Le principe de la concession pour l'utilisation de la force hydraulique a été institué par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Ainsi, l'article L511-1 du code de l'énergie qui reprend cette disposition prévoit que « nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'État ». Selon ce principe, le code de l'énergie impose le régime de concession aux installations de puissance supérieure à 4,5 MW : ces concessions hydroélectriques font donc partie du patrimoine de l'État qui est propriétaire des ouvrages et impose ses exigences.

Le cadre réglementaire du régime de concession hydroélectrique est défini par le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. Ce décret a été modifié le 29 septembre 2008 pour fixer notamment les modalités de renouvellement des concessions hydroélectriques.

En l'état du droit, le bénéfice tiré de l'exploitation de ce patrimoine doit être octroyé au terme d'une procédure d'appel d'offres, et donc après une mise en concurrence.
La procédure administrative de mise en concurrence de la future concession de la vallée de la Dordogne relève d'une compétence ministérielle en raison de la puissance des installations (supérieure à 100MW).

Au niveau local, la mise en œuvre de la procédure est confiée au préfet de la Corrèze, préfet coordonnateur de la concession en raison de l'implantation des usines principales sur son département.

Conformément à l'article 2.7 du décret de 1994 sus-cité, il organise l'écoute et le recueil des attentes des acteurs de l'eau concernés par la gestion des ouvrages concédés dans le cadre de la procédure dite « GEDRE » (Gestion Équilibrée et Durable de la Ressource en Eau), qui fait l'objet de la présente synthèse.

1.1.3. Les critères de sélection de l'exploitant

L'état choisira pour chaque renouvellement de concession la meilleure offre au triple plan énergétique, environnemental et économique :

- Sur le **plan énergétique** et simultanément de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre : la mise en concurrence incitera les candidats à proposer des investissements portant sur la modernisation des installations existantes et de nouveaux équipements pour augmenter la performance de cette énergie renouvelable,

- Sur le **plan environnemental** : les candidats devront proposer une meilleure protection des écosystèmes tout en respectant les usages de l'eau autres qu'énergétique (protection des milieux aquatiques, soutien d'étiage, irrigation, etc),

- Sur le **plan économique** : les candidats devront proposer un taux pour la redevance proportionnelle au chiffre d'affaires de la concession, dont le bénéfice reviendra à l'Etat et aux collectivités (conseils généraux, communes).

1.2 - La procédure « GEDRE »

La procédure permettant l'élaboration d'un document de synthèse des enjeux liés à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, dite démarche d'écoute « GEDRE » est définie par l'article 2-7 du décret n°94-894 modifié :

« A la demande de l'autorité compétente, le préfet du département où se situent les ouvrages existants ou à édifier, ou, le cas échéant, le préfet coordonnateur, élabore après avoir procédé aux consultations et concertations appropriées un document destiné à informer l'ensemble des candidats sur les enjeux liés à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans le périmètre du projet, auquel il peut annexer les contributions recueillies lors de l'élaboration du document. Ce document est annexé au règlement de consultation ».

Cet article du décret n°94-894 s'appuie, quant à lui, sur l'article L211-1 du code de l'environnement.

Article L211-1 du code de l'Environnement

I - Les dispositions des chapitres I à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

II - La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

source : code de l'environnement - Légifrance

1.3 - Objectifs

La démarche d'écoute « GEDRE » engagée par le préfet de Corrèze est un élément préalable et important du processus de renouvellement. Elle doit permettre d'identifier et de recenser l'ensemble des enjeux et des attentes locales lié à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en vue de porter ces éléments à la connaissance des candidats et de leur permettre de consolider et d'orienter leurs offres.
La synthèse GEDRE sera aussi une référence pour l'ensemble des instances administratives décisionnaires.
Cette démarche, s'inscrit donc dans une volonté de l'État d'associer l'échelon local aux enjeux de la gestion de la ressource en eau posés par le renouvellement des concessions hydroélectriques.

1.4 - Public concerné et périmètre

Le public concerné est composé des acteurs et usagers de proximité, professionnels ou issus du milieu associatif, des collectivités territoriales et de toute instance ou personne localement concernée par l'impact de la gestion des ouvrages concédés et souhaitant se prononcer sur des notions de bon usage et de partage des eaux. Le public « attaché » à ce périmètre est donc très varié, les riverains et leurs élus, les entreprises, les responsables d'activités dépendantes de la ressource en eau (tourisme, pêche...), les associations, les particuliers...
Le périmètre de la consultation correspond à l'ensemble du linéaire de la Dordogne et de la Maronne :

- six départements : Puy-de-dôme, Corrèze, Cantal, Lot, Dordogne, Gironde
- quatre régions : Aquitaine, Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées.

Nota : les services de l'État ainsi que ceux relevant de la sphère publique tels que l'agence de l'eau et l'ONEMA n'ont pas été consultés. Ils le seront, conformément à la réglementation, lors de la conférence administrative.

1.5 - Déroulement de la consultation

1.5.1. Information et consultation des acteurs de l'eau

Le 5 mai 2011 le préfet de la Corrèze a présenté officiellement à l'instance de concertation[2] la démarche d'écoute « GEDRE » à Tulle. M. le préfet a rappelé que cette nouvelle procédure de renouvellement des concessions hydroélectriques par mise en concurrence demande une extrême rigueur de la part des services et que ce renouvellement s'inscrit pleinement dans la démarche nationale de développement des énergies renouvelables.

Cette première réunion de l'instance de concertation a initié la phase de lancement de la démarche GEDRE. Cette phase de consultation des acteurs de l'eau s'est déroulée jusqu'à la fin de l'année 2011.

Elle a fait l'objet d'un large relais d'information :

- réunions d'informations dans quatre des six départements sur lesquels la concession est implantée ou dont les effets sont ressentis : Corrèze le 5 mai 2011, Cantal le 29 juin 2011, Dordogne le 12 juillet 2011 et dans le Lot le 1er septembre 2011.
- envoi de courriers (associations, EPTB, association des maires de France, élus …).
- diffusion par les préfectures d'un communiqué de presse dans les médias locaux.
- diffusion de l'information sur le site internet de la DREAL Limousin.

1.5.2. Les modalités d'écoute

Un guichet unique a été mis en place :

- par voie postale : courriers adressés à la DREAL Limousin, ou
- par voie électronique à l'adresse : gedre-dordogne@developpement-durable.gouv.fr.

Les contributions ont été formulées, soit sous forme de papiers libres, soit par retour du questionnaire préalablement établi (en annexe I), soit par courriel à la DREAL Limousin.
Il est à noter que les contributions parvenues tardivement à la DREAL ont également été prises en compte.

1.6 - Porter à connaissance

La synthèse « GEDRE » a été rédigée par la DREAL Limousin, en concertation avec le comité technique local[3] mis en place par le préfet de Corrèze.

Barrage de l'AIGLE situé entre CHALVIGNAC (15) et SOURSAC (19)

2 - Instance de concertation : Elle est composée des usagers et des acteurs connus/identifiés dans le domaine de l'eau (État ,élus,collectivités, associations. professionnels).

3- Comité technique local : Il est composé de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT 19), de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA Massif Central), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL).

1.7 - Localisation géographique des ouvrages de la vallée de la Dordogne mis en concurrence

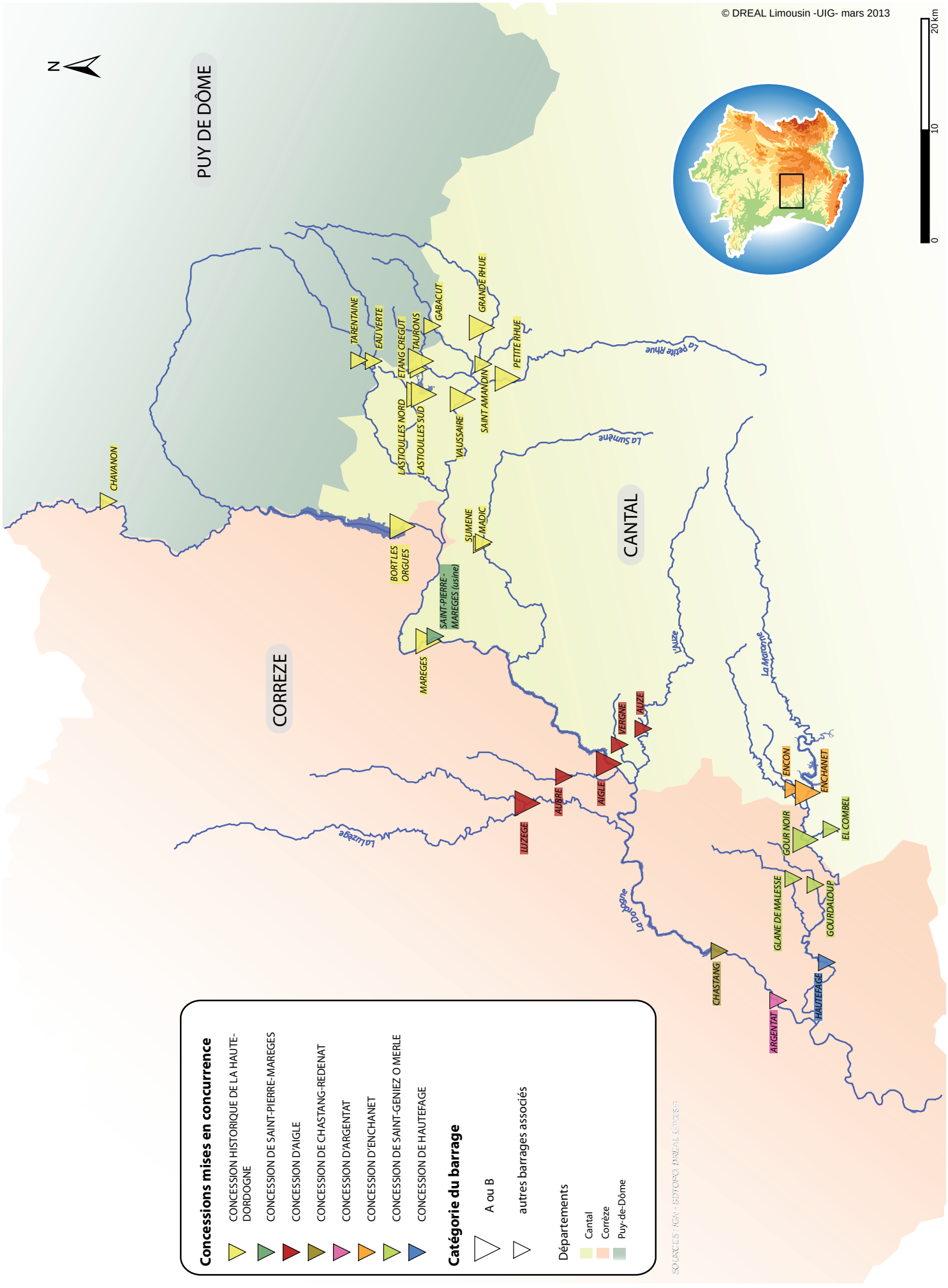

2. Présentation de la synthèse

La présente synthèse s'attache à résumer de manière concise les attentes et les observations des contributions reçues sans prise de position de la part de l'État.

2.1. Approche méthodologique et représentations graphiques

Approche méthodologique

Étape 1 : dépouillement

Après réception des contributions, il a été procédé à une première mise à plat exhaustive. Une première liste des contributeurs a ainsi été établie. Ces éléments ont permis de donner consistance à la synthèse avec une représentation géographique des contributeurs sur la vallée (cf. carte 2.3.3).

Étape 2 : détermination des items

La deuxième étape a consisté à reprendre les thèmes abordés avec ceux du questionnaire envoyé aux différents acteurs et diffusé sur le site DREAL :

- environnement et protection des milieux aquatiques
- usages et partage de la ressource en eau
- sureté et sécurité publique
- énergie.

Chaque contribution a alors été reprise en détail pour consigner de façon précise sur tableur, les thèmes abordés et les attentes exprimées pour chacun d'eux. Le détail des attentes s'est ainsi construit par thématiques et sous-thématiques.
Cette approche détaillée a par ailleurs, rendu évident l'ajout de deux grandes thématiques supplémentaires :
concessions et économie de la vallée
cahier des charges et capacité d'adaptation.

Étape 3 : détermination des sous-thématiques

Chaque thématique fait apparaître ensuite, par contribution, des problématiques plus fines (sous thématiques), plus étayées, dont certaines peuvent ressortir dans plusieurs thèmes initiaux mais, pour des motifs différents.

Étape 4 : traitement graphique

Le nombre de contribution où chaque sous-thématique est citée, a été comptabilisée (nombre de croix) pour in fine faire l'objet d'un traitement graphique.

Le classement des différentes thématiques retenues en fonction du nombre d'occurrences observé concernant le thème (cf 2.3 répartition du nombre d'occurrences par thématique) à l'intérieur de chaque thème, les sous-thématiques sont également représentées selon la même méthodologie.

Enfin, au niveau de chaque sous-thématique sont définies des attentes.

Représentations graphiques

Cette méthode de travail a permis de construire de nombreuses représentations graphiques issues des contributions recueillies. Ces graphiques permettent d'informer le lecteur de l'importance relative d'une sous thématique par rapport à une autre pour une thématique donnée par catégorie de répondants. Les pourcentages des histogrammes indiquent la répartition amont / aval des contributeurs à la note GEDRE (contributeurs situés à l'amont / contributeurs situés à l'aval d'Argentat).

Turbine hydraulique
Site de BORT-LES-ORGUES (19)

2.2 - Participation à la consultation et premiers éléments d'analyse

2.2.1. Aspect quantitatif

Au total, cette consultation a permis de recueillir plus de 100 contributions correspondant au nombre de courriers ou de courriels reçus.
Plus de 1100 personnes (personnes exprimées) ont fait valoir leurs attentes lors de cette consultation GEDRE sous différentes formes :

- 107 par voie postale ou par messagerie,
- 217 signatures de particuliers lors des aper'eau débats organisés par EPIDOR,
- 800 signataires de la pétition des habitants de Bort-les-Orgues...

Au delà de l'organisation mise en place par l'État, des démarches locales ont été initiées notamment par EPIDOR (Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) pour fédérer et faire émerger au plus près du terrain les attentes des acteurs locaux au renouvellement des concessions hydroélectriques de la Haute Dordogne. En complément des réflexions de fond menées par cet établissement public depuis plusieurs années, des «apér'eau débats» ont été organisés afin d'inviter les participants à faire valoir leurs attentes. Cinq débats ont ainsi eu lieu sur le territoire au Mont Dore (63), à Spontour (19), à Monceaux-sur-Dordogne (19), à Grolejac (24), à Mauzac (24).
Ainsi, la contribution d'EPIDOR constitue en soit un premier travail de synthèse issu de ses réflexions et concertations avec les acteurs locaux.

A noter aussi :

- l'investissement des fédérations de pêche dont la transmission des différentes contributions départementales, globalement plus techniques que l'ensemble des autres contributions, a fait l'objet d'un envoi unique par la fédération de pêche de la Corrèze,
- la mobilisation de nombreuses associations environnementales et d'usagers,
- la création, à l'initiative du conseil général de la Corrèze, de l'association de valorisation et d'aménagement de la rivière Dordogne (AVARD) présidée par le président du conseil général,
- le traitement GEDRE de la ville de Bort-les-Orgues avec une contribution amendée par une pétition de la population.

Cette large participation montre l'intérêt des acteurs du bassin, et l'importance que revêt pour eux la procédure de renouvellement de la concession de la Haute Dordogne.

2.2.2. Répartition par catégories socio-professionnelles

De nombreuses contributions on été adoptées de manière collective au travers de délibérations des conseils régionaux, des conseils généraux, des conseils municipaux ou d'administration. L'ensemble des conseils généraux interrogés ont répondu, ainsi que les conseils régionaux des lieux d'implantation des ouvrages en renouvellement de titre.
On note une forte mobilisation des élus (pratiquement la moitié des contributions reçues) et du monde associatif.
Les contributions se répartissent par catégorie comme indiquée dans le tableau suivant. Une liste détaillée figure en annexe 2.

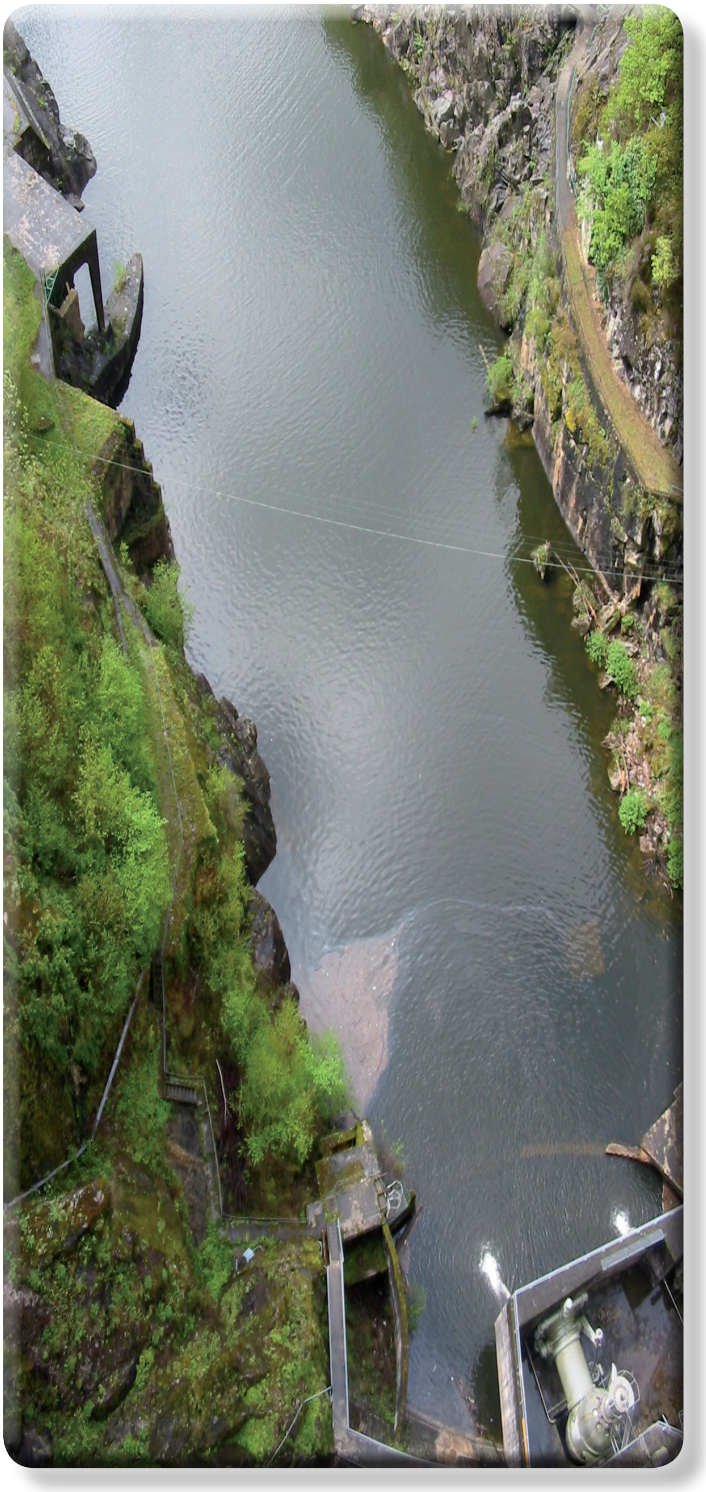

Collectivités	Conseils généraux	Puy de Dôme	1
		Cantal	1
		Corrèze	1
		Lot	1
		Dordogne	1
		Gironde	1
	Conseils régionaux	Auvergne	1
		Limousin	1
	Député	Dordogne	1
	Communes et communautés de communes	Puy de Dôme	3
		Cantal	8
		Corrèze	2
		Lot	12
		Dordogne	9
	EPIDOR	Siège	1
	Comités de rivières		2
	Voies Navigables de France		1
	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne		1
		Collectivités : 48	
Associations	Fédérations de pêche, AAPPMA et sociétés de pêche	Puy de Dôme	1
		Cantal	3
		Corrèze	3
		Lot	9
		Dordogne	2
		Gironde	1
	Associations et sociétés de protection de la nature	Puy de Dôme	0
		Cantal	1
		Corrèze	2
		Lot/Lot et Garonne	3
		Dordogne	6
		Gironde	1
		Autre région	1
	Autres associations		5
		Associations : 38	
Professionnels et organisations professionnelles		Canoës-kayak	5
		Camping	1
		Comité départemental du tourisme	1
		Chambre d'agriculture	1
		Professionnels et organisations professionnelles : 8	
Particuliers		Apér'eau débats	217
		Puy de Dôme	0
		Cantal	7
		Corrèze/Haute-Vienne	803
		Lot	1
		Dordogne	8
		Particuliers : 1036	

2.2.3. Représentation de l'état de satisfaction des contributeurs

Comme évoqué supra, un questionnaire était proposé aux contributeurs pour les aider à formuler leurs attentes. Parmi les questions fermées, il était demandé de préciser le degré de satisfaction ou d'insatisfaction vis à vis de la gestion actuelle des aménagements.

Le bilan sur cette question montre une forte insatisfaction dans la gestion actuelle des aménagements. Ce résultat traduit vraisemblablement les fortes attentes des acteurs locaux avec le souhait de voir la situation évoluer vers une meilleure prise en compte des problématiques locales :

développement du territoire, enjeux environnementaux et touristiques, évolution du cadre réglementaire durant la vie de la concession...

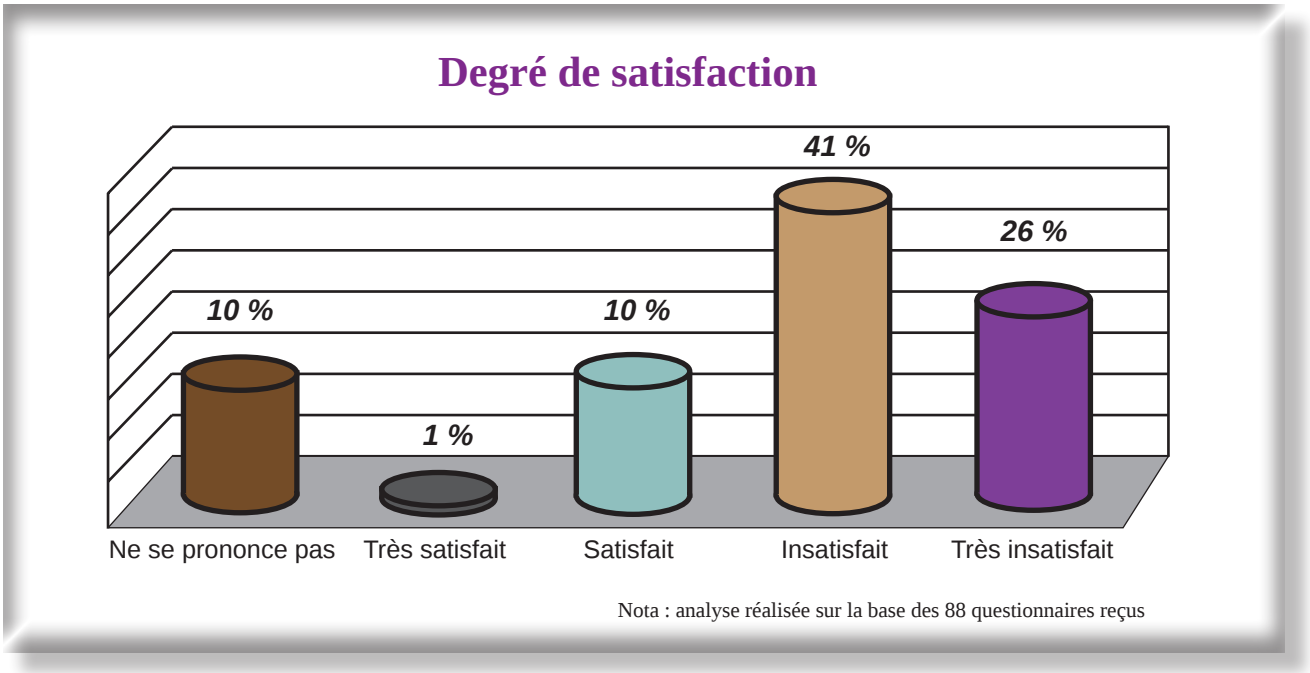

Nota : analyse réalisée sur la base des 88 questionnaires reçus

2.3 - Thématiques abordées par les contributeurs

2.3.1. Répartition thématique des contributions

Ces thématiques peuvent être classées sous les thèmes génériques qui suivent, répertoriés dans un ordre établi en fonction du nombre de contributions qui les abordent et du volume d'informations reçu :

- **l'environnement et la protection des milieux aquatiques (38 %)**
  L'environnement est le thème le plus abordé. Les attentes dans ce domaine sont réparties en fonction de leur fréquence dans les contributions, entre les sujets suivants : continuité écologique et préservation des milieux, problématique éclusées et gestion des débits, préservation du territoire, concertation et information, exploitation (travaux - vidange).

- **les usages et le partage de la ressource en eau (22 %)**
  Les attentes observées concernent : le tourisme (pêche, sport, loisirs), les éclusées, l'information, les mesures réglementaires, l'approvisionnement en eau et la gestion de la ressource, l'usage agricole.

- **la sureté des installations et la sécurité publique (11 %)**
  Les attentes relevées dans cette thématique concernent la sureté des installations, la sécurité publique, l'information et les mesures règlementaires.

- **l'énergie (12 %)**
  Les attentes relevées dans cette thématique concernent l'amélioration de l'existant et la création de nouveaux aménagements.

- **concessions & économie de la vallée (10 %)**
  L'avant dernier point retenu relatif aux attentes regroupe les volets suivants : l'économie, la concertation et l'information ainsi que les mesures de soutien économique.

- **cahier des charges et capacité d'adaptation (7 %)**
  Ce dernier volet, regroupe les contributions liées au contenu et au respect du cahier des charges et à sa capacité d'adaptation durant la durée de la concession.

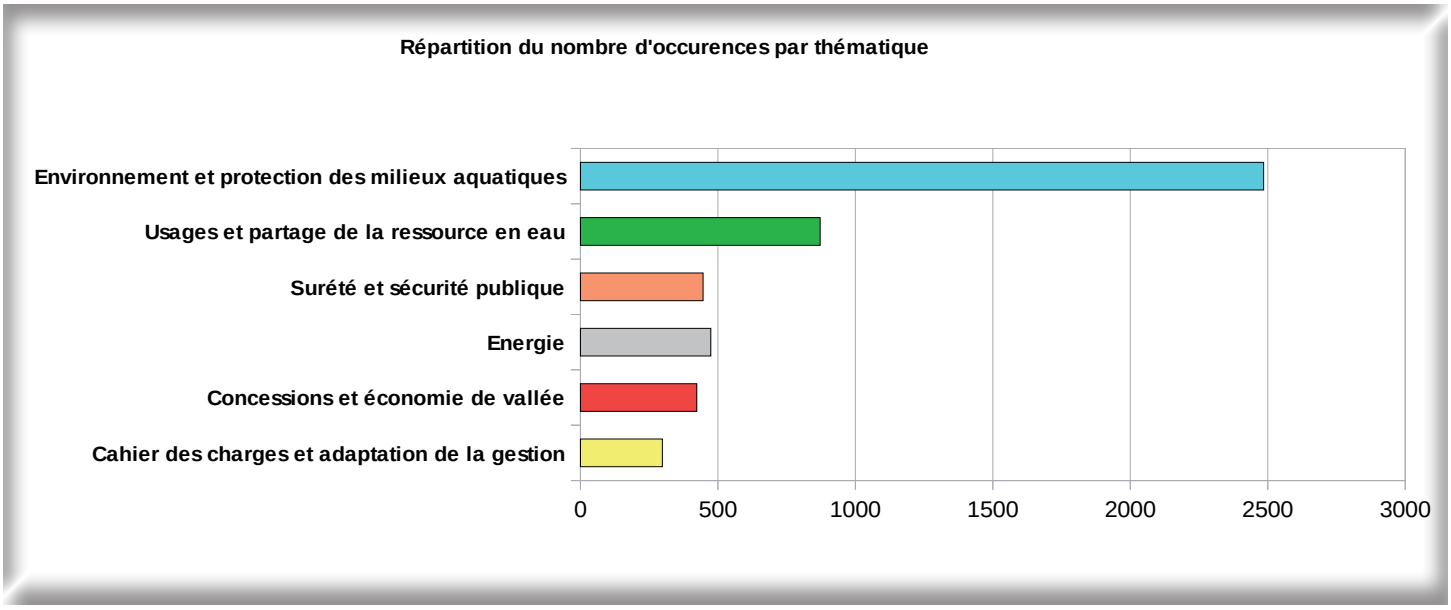

Le graphique ci-dessus représente le nombre d'occurrences[5] observées pour chacun des thèmes abordés. Il définit le plan de base de la synthèse.

2.3.2. Des attentes spécifiques Amont / Aval

Sur le périmètre de la démarche « GEDRE », la consultation des acteurs de l'eau fait ressortir des attentes spécifiques amont / aval d'Argentat :

- en amont d'Argentat, la présence des aménagements (barrages, usines, prises d'eau, etc) et des retenues génère des contraintes et des questionnements directement liés aux structures en place, à leur fonctionnement, voire à leur potentiel de développement. Ainsi, la carte de localisation présente, dans le secteur Haute Tarentaine, une zone de réponses plus concentrée et très concernée par l'éventuelle émergence de nouveaux aménagements. Plus au sud en revanche, l'axe Bort-les-Orgues/Argentat présente un nombre de répondants un peu plus réduit avec des problématiques émergentes différentes et spécifiques, liées à la particularité de Bort -les-Orgues ou à celle du barrage du Sablier à Argentat par exemple.

- à l'aval d'Argentat, la traversée du Lot et de la Dordogne, jalonnée de sites touristiques très fréquentés, modifie quelque peu le public concerné et par conséquent les attentes, notamment sur la recherche d'un meilleur compromis entre le fonctionnement par éclusées, le milieu naturel et les usages. La concentration des contributeurs à l'aval s'échelonne le long de la rivière Dordogne avec une forte participation des collectivités.

5 - Nombre d'occurrences : Il correspond au nombre de fois où la thématique a été relevée lors de l'analyse des contributions. En statistique, la fréquence est le nombre d'occurences comptabilisé pour une item donné.

2.3.3. Répartition géographique des contributeurs

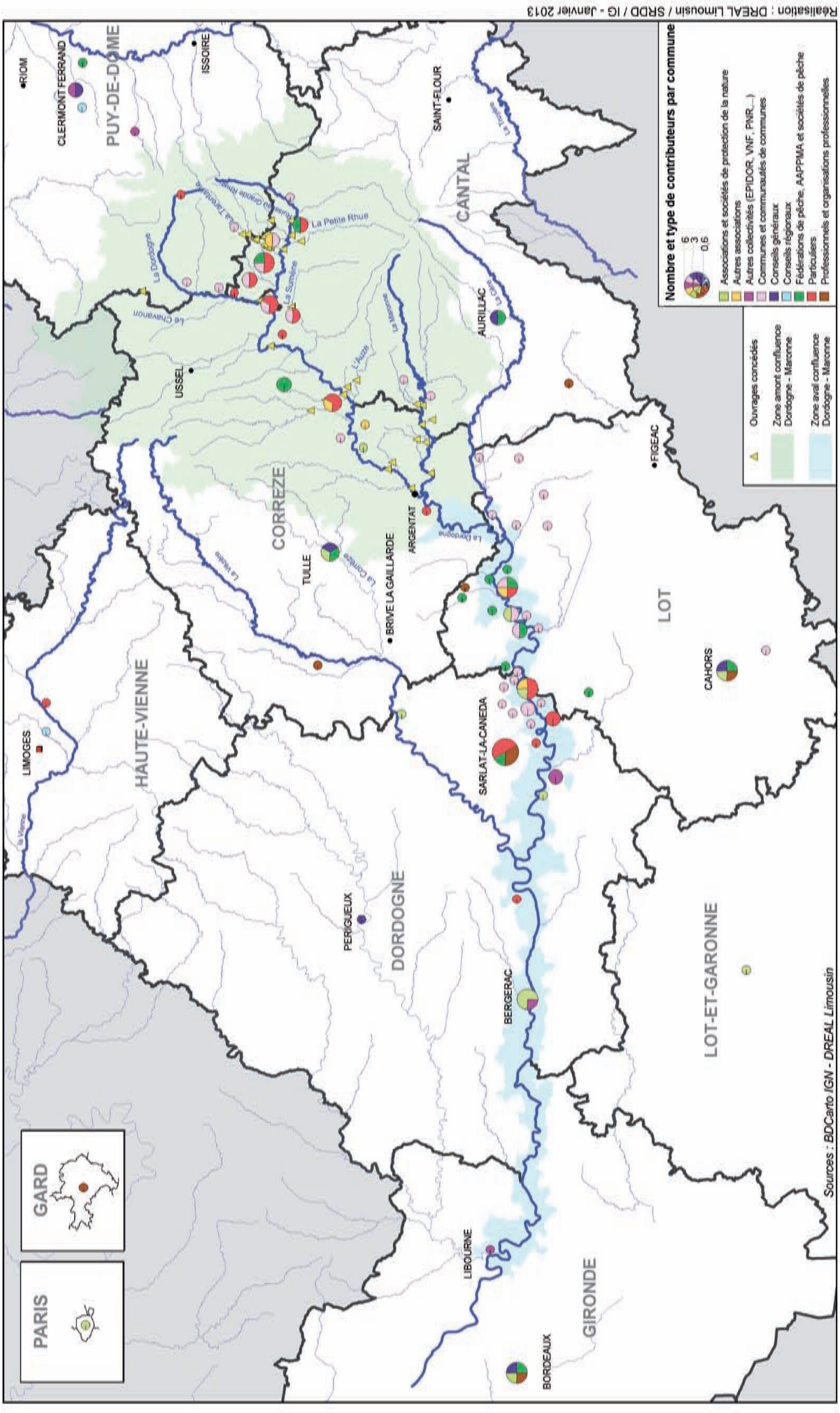

3. Synthèse par thèmes

3.1 - Environnement et protection des milieux aquatiques

3.1.1. Représentations graphiques des contributions sur l'environnement

Sur les six grandes thématiques, l'environnement est de loin la plus prégnante.
Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des sous thématiques par catégorie de contributeurs. Les axes des abscisses représentent le nombre d'occurrences relevé dans les contributions. L'échelle de l'axe des abcisses a été adaptée aux nombres d'occurences relevés.

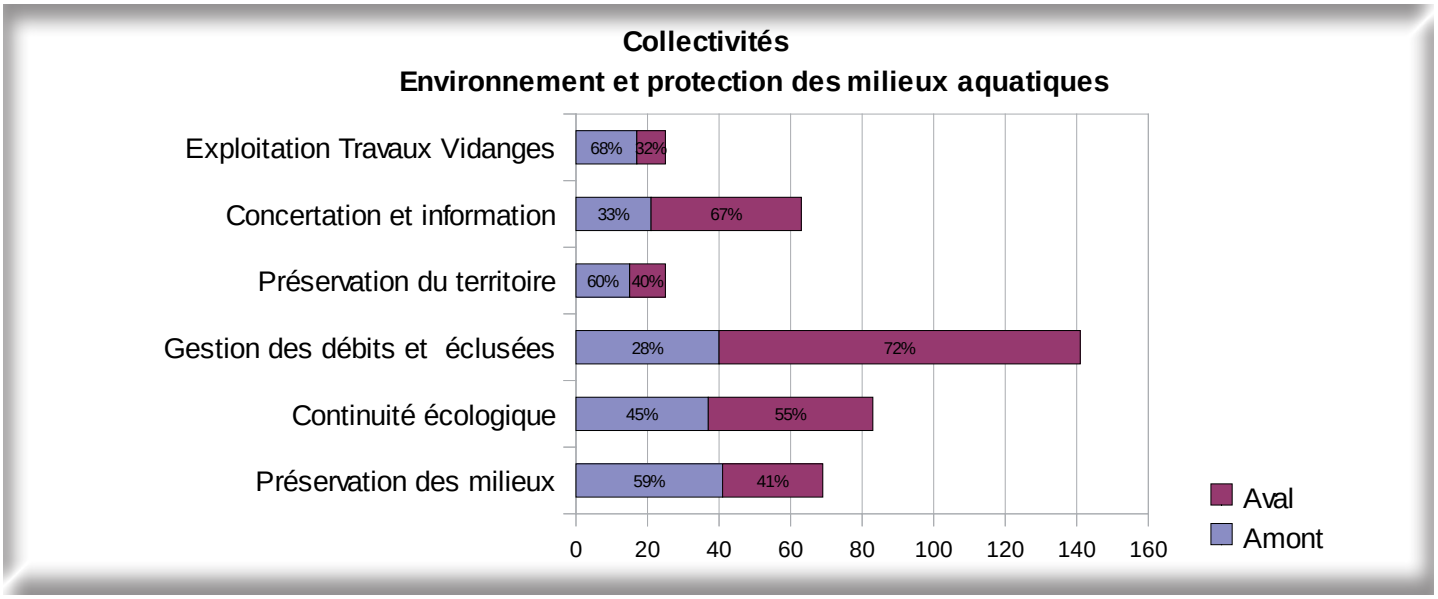

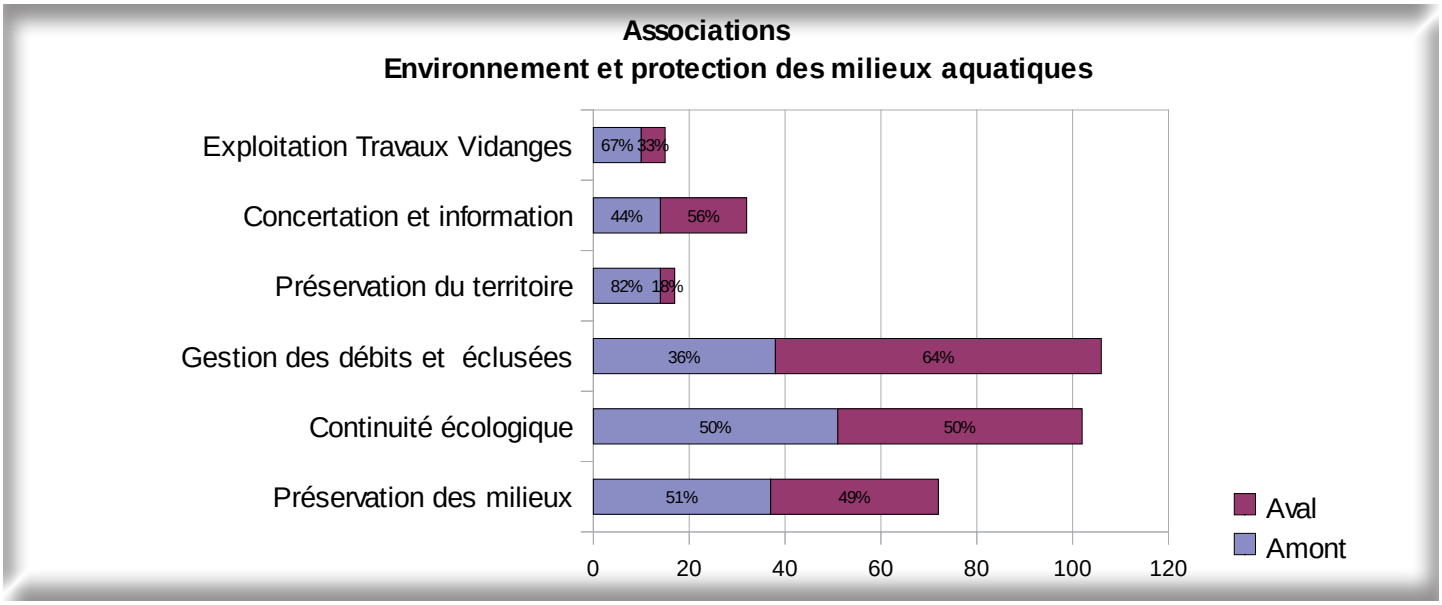

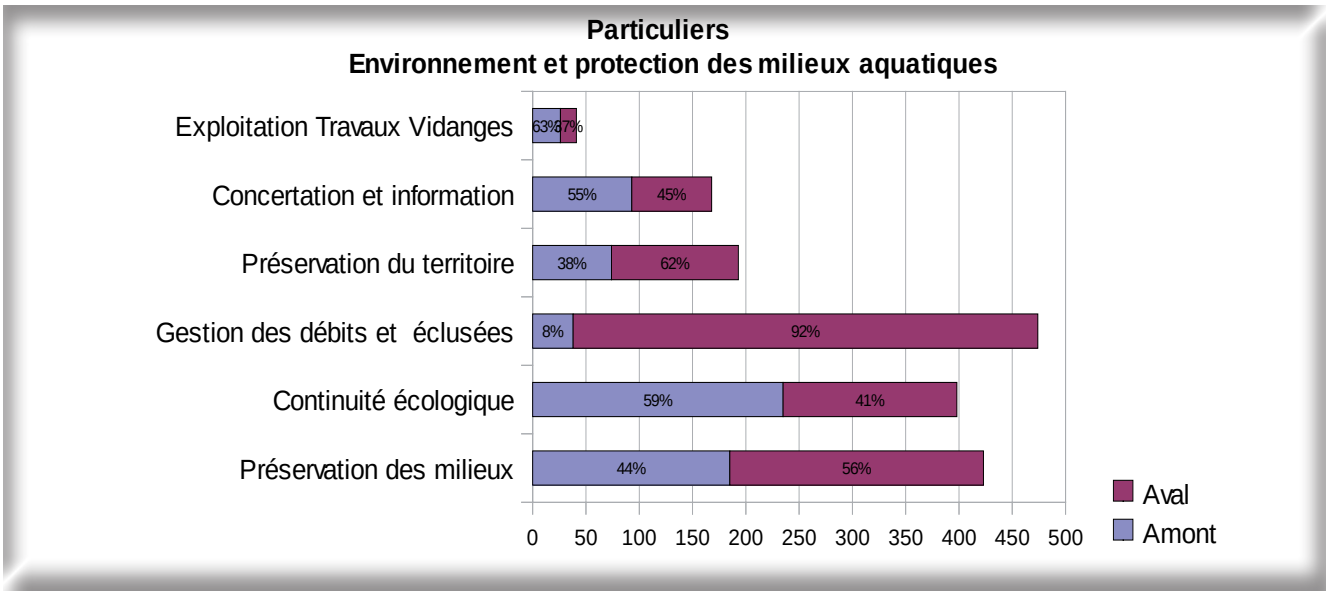

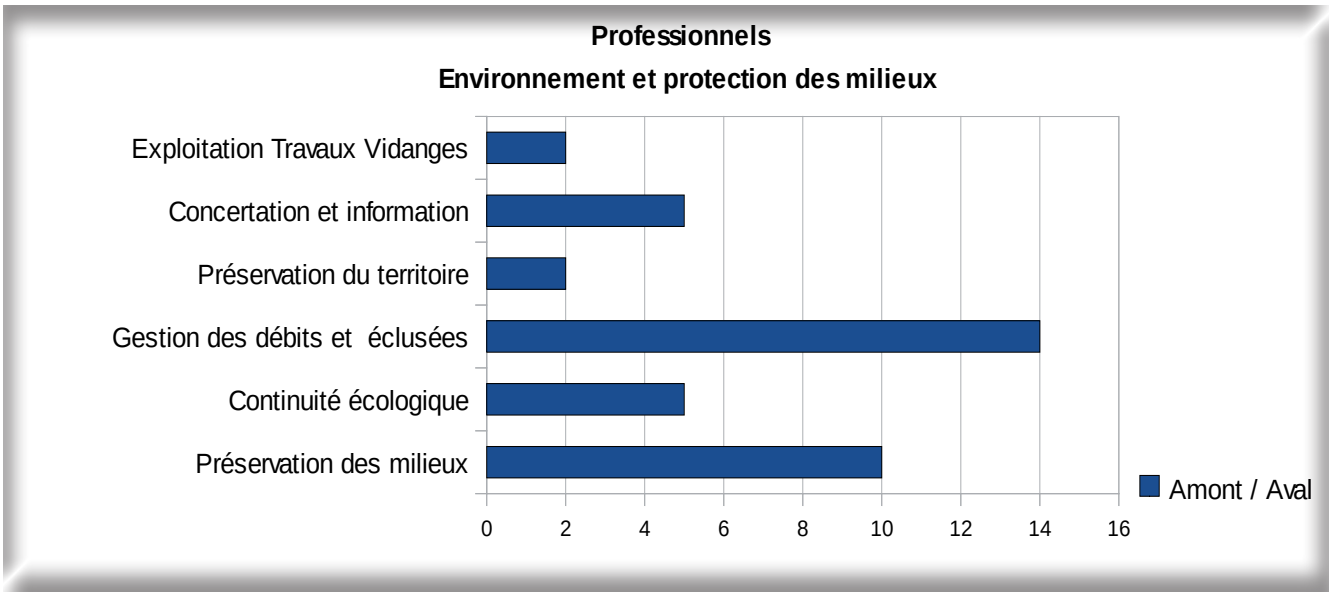

Nota : Il n'est pas paru opportun de faire apparaître la répartition amont aval des contributeurs relevant de cette catégorie en raison du faible nombre de contributions reçues.

3.1.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE

Le périmètre de la future concession de la Haute Dordogne comprend, en dehors de la rivière Dordogne plusieurs milieux patrimoniaux impactés par la présence et la gestion des barrages :

- la Maronne : rivière à enjeu pour la reproduction des grands salmonidés,
- les grandes retenues : enjeux en termes d'usages, de qualité des eaux et de préservation des habitats piscicoles des populations de carnassiers,
- les tronçons court-circuités avec plus de 160 km de linéaire,
- l'ouvrage inachevé du Chavanon faisant obstacle à la continuité écologique,
- le lac naturel de la Crégut dont la qualité des eaux est dégradée.

Les attentes sur la continuité écologique et la préservation des milieux regroupent :

- la préservation des écosystèmes,
- la continuité biologique : circulation piscicole (aménagement d'ouvrage de franchissement pour la montaison et la dévalaison),
- la continuité sédimentaire et la qualité des sédiments (recherche de métaux lourds ou de pesticides), la réalisation d'aménagements pour la reproduction piscicole, l'entretien des cours d'eau.

3.1.2.1. Préservation des milieux

Préservation des écosystèmes

La présence des aménagements a modifié le réseau hydrographique :
création de tronçons de cours d'eau court-circuités, perturbation forte du transport solide, interruption de la continuité biologique, modification des écoulements et de la qualité des eaux (création de grandes retenues, mise en débit réservé, réduction des crues morphogènes, etc).
A ce titre, les aménagements de la Haute Tarentaine sont très souvent cités (Rhue, Tarentaine, Eau Verte, Gabacut, Tact) comme présentant un linéaire particulièrement important de tronçons court-circuités avec des débits réservés jugés insuffisants.

Les attentes portant sur la préservation des milieux naturels sont fortes quelle que soit la catégorie de répondants (mairies, associations, etc.). Les contributeurs considèrent que la prise en compte de leurs attentes par les candidats et par l'État devrait permettre d'améliorer sensiblement la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.
A ces fins, les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et les établissements publics abordent le sujet de manière plus technique et plus détaillée. Ils rappellent que la préservation des milieux est fortement dépendante des conditions de débits (cf. §3.1.2.3).

La réalisation d'aménagements pour la reproduction piscicole en queue de retenue et une prise en charge par le futur concessionnaire des travaux d'aménagement et de restauration des habitats aquatiques, notamment dans les tronçons court-circuités est aussi demandée.
Enfin, les retenues en cascade sur la Dordogne modifient la thermie des eaux, un suivi continu est attendu afin d'en mesurer l'impact sur les populations piscicoles.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ assurer une gestion de l'exploitation hydroélectrique plus respectueuse des écosystèmes,
- ☞ restaurer et préserver les écosystèmes,
- ☞ limiter le marnage des retenues et réaliser des aménagements permettant d'assurer le reproduction d'espèces phytophiles,
- ☞ mettre en place un suivi thermique continu afin d'en mesurer l'impact sur les populations piscicoles,
- ☞ réduire ou éviter les impacts des aménagements hydroélectriques sur les lacs d'origine naturelle (Lac de la Crégut et de Madic),
- ☞ réaliser le contournement du lac de la Crégut tout en préservant les usages de la retenue de Lastioulles,
- ☞ restaurer les lacs de la Crégut et de Madic,
- ☞ veiller à la qualité des eaux,
- ☞ mettre en place un programme de gestion des déchets flottants,
- ☞ participer à la diminution des intrants dans les retenues,
- ☞ participer à l'entretien des cours d'eau (nettoyage des berges, actions de restaurations...).

Entretien des cours d'eau et des retenues

Les demandes portent essentiellement sur un meilleur entretien des cours d' eau et des retenues de la part du concessionnaire :
entretien régulier des ouvrages équipés d'aménagements de montaison et de dévalaison, nettoyage et débroussaillage des berges, gestion des déchets piégés par les ouvrages, maintenance sur les dispositifs de restitution des débits...

Les contributeurs reconnaissent que des efforts sont faits. Mais, l'utilisation de produits chimiques est encore trop fréquente pour le nettoyage des installations. Ils considèrent que la gestion des déchets flottants doit être une préoccupation quotidienne de l'exploitant et proposent de mettre en place un programme de gestion en relation avec les collectivités comme cela existerait sur d'autres aménagements hydroélectriques.

Les répondants proposent par ailleurs la réalisation d'aménagements pour capter les polluants en queue de retenue.

3.1.2.2. Continuité écologique

Note explicative

La continuité piscicole

La Dordogne est une rivière reconnue pour sa richesse en populations de poissons migrateurs. Toutes les espèces d'Europe de l'ouest y sont présentes : le saumon atlantique, l'anguille européenne, la grande alose, l'alose feinte, les lamproies marines et fluviatiles, l'esturgeon européen ainsi que les migrateurs plus occasionnels comme la truite de mer, le mulet et le flet.

L'effet d'obstacle aux migrations de reproduction est souvent l'un des premiers facteurs expliquant la régression de nombreuses espèces. Cette problématique de continuité biologique concerne les grands migrateurs amphihalins (obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique), comme le saumon, l'alose, l'esturgeon, la lamproie, et l'anguille, ou d'autre espèces migratrices holobiotiques (passant toute leur vie dans le même milieu), tels que la truite et le brochet, aussi bien en montaison qu'en dévalaison. Elle concerne les ouvrages équipés en hydroélectricité mais également les autres obstacles présents qui pourraient potentiellement être équipés pour produire de l'hydroélectricité.

La mise en place des barrages hydroélectriques du Bergeraquois - Mauzac (1839), Bergerac (1851), Tuilières (1908) - et la fermeture de la Dordogne à Argentat et de la Maronne à Hautefage furent un facteur important du déclin de la population de migrateurs de la Dordogne en se révélant quasiment hermétiques à la remontée des poissons et ont conduit à la fermeture de nombreuses frayères historiques. Ainsi la disparition du saumon fut l'une des conséquences marquantes de ces aménagements, ses zones de reproduction se trouvant bien en amont. Les autres populations subirent également une réduction des territoires accessibles mais elles trouvèrent tout de même des habitats satisfaisants à l'aval des barrages.

La situation a commencé à s'améliorer après les années 70 grâce à la mise en place de programmes de restauration financées en partie par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales et à l'engagement des fédérations de pêche. La restauration des poissons migrateurs est aujourd'hui devenue un volet à part entière de la gestion intégrée mise en place sur le bassin de la Dordogne. Les diverses tentatives pour rétablir la continuité biologique, notamment la mise en place de passes à poissons dans les années 1980, se révélèrent plus ou moins fructueuses, et l'émergence de nouveaux aménagements en amont, le développement de l'extraction de granulats et la pêche intensive dégradèrent encore par la suite les conditions de vie des espèces migratrices.

Les espèces holobiotiques d'eau douce ont en général moins d'exigence que les espèces amphihalines en terme d'efficience des axes migratoires puisque la migration n'est généralement pas obligatoire. Il est cependant important d'assurer un minimum d'échanges entre les populations des différents sous-bassins et d'entretenir un certain brassage génétique.

En 2012, les espèces amphihalines du bassin de la Dordogne semblent toutes en déclin.

L'enjeu biologique de la Maronne

Vis-à-vis du saumon atlantique, la Maronne contient de l'ordre de 50 % à 60 % des habitats de production de smolts et des habitats de reproduction des géniteurs, de l'ensemble du potentiel du bassin versant de la Dordogne. Ces tronçons sont accessibles et largement colonisés par les géniteurs. Les suivis de la reproduction révèlent qu'ils ont accueillis environ entre 60 % et 80 % des frayères de grands salmonidés recensées sur le bassin sur la période 1999-2012. La Maronne, ainsi que les 10 premiers kilomètres de la Dordogne en aval du Sablier concentrent la plus forte activité de reproduction naturelle, et par conséquent ne font pas l'objet de repeuplement. Plus à l'aval, jusqu'à la confluence avec la Cère, la Dordogne reçoit une grosse partie de l'effort de repeuplement en alevins et pré estivaux de saumons.

Source : états des lieux des connaissances sur les impacts écologiques des ouvrages hydroélectriques situés sur les rivières Dordogne et Maronne - hors série publication DREAL Limousin novembre 2012

Continuité piscicole

L'enjeu de la circulation piscicole est massivement porté par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques, ainsi que par les établissements publics. Ces attentes sont souvent étayées par des études, notamment sur la détermination des débits minimum biologiques.

De nombreux contributeurs :

- souhaitent que le renouvellement de la concession soit l'occasion pour les candidats de proposer des équipements de montaison et de dévalaison sur l'ensemble des ouvrages à enjeux, notamment sur les petites prises d'eau (Tarentaine, latérales...) mais, aussi d'améliorer la continuité piscole au niveau de la digue de la Broquerie.

- rappellent l'importance que revêtent les conditions de débits (débit réservés et variations saisonnières) sur le cycle biologique des espèces (notamment durant leur migration) et la continuité biologique (capacité de franchissement des obstacles).

- rappellent à plusieurs reprises le rôle majeur de la Maronne dans la reproduction des grands salmonidés et souhaitent que le potentiel environnemental de ce secteur soit optimisé.

Le cas particulier concernant le cours d'eau Chavanon est traité au § 3.7.1.1

Attentes portant sur la sous-thématique

- proposer et mettre en place des dispositifs assurant la continuité biologique pour la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles,
- assurer l'entretien des dispositifs de montaison et de dévalaison,
- établir une étude d'impacts portant sur l'incidence écologique de l'exploitation des barrages sur les poissons migrateurs,
- restaurer la diversité et les équilibres biologiques dans les tronçons court-circuités,
- optimiser le potentiel environnemental vis à vis des grands salmonidés en restaurant la Maronne en aval de Hautefage,
- réhabiliter le site du Chavanon et assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Note explicative

La continuité sédimentaire

La présence d'un ouvrage sur un cours d'eau entraîne une modification du transport solide dans le milieu aquatique en constituant un point d'accumulation d'alluvions, et par conséquent une discontinuité dans le processus de transport solide. Cette discontinuité génère par la suite un déficit en matériaux et, à long terme, des désordres physiques et biologiques à l'aval du barrage, tels que l'érosion du lit du cours d'eau, la fragilisation des ouvrages et la disparition d'habitats pour la faune aquatique.
Cette accumulation de matériaux solides dans les retenues peut également s'avérer problématique lors des opérations de vidange nécessaires pour des raisons techniques ou réglementaires (travaux) engendrant la remise en suspension des solides et ainsi une diminution de la qualité des écosystèmes, par pollution de l'eau (liée principalement à la décantation des polluants dans les retenues) ou colmatage des fonds.
Sur la Dordogne, l'impact sur le transit sédimentaire est accentué avec l'artificialisation du régime de débits qui a des incidences sur la reprise des érosions latérales du lit majeur. En effet seule la ressource alluviale du lit majeur semble aujourd'hui capable de fournir des matériaux grossiers compensant les exportations liées aux extractions en lit mineur menées au XXème siècle et plus précisément depuis 1920 et jusqu'en 1981 qui représentent plus d'un siècle d'apports solides de la rivière. Or on constate une réduction de la fréquence des évènements hydrologiques dits « morphogènes », c'est à dire des « petites » crues qui généraient le remaniement des formes du lit et limitaient les phénomènes de succession végétale. Pour exemple aux stations d'Argentat et de Cénac, quasiment aucune crue supérieure à la quinquennale n'ont été observée depuis les années 1960. Ainsi sur ces soixante dernières années, les principales évolutions du lit de la rivière se sont faites sous la forme d'un phénomène d'incision généralisée (encaissement), ayant lui-même entraîné une réduction de la largeur du lit vif. Ce phénomène s'accompagne de la végétalisation rapide des atterrissements et bordures du cours d'eau, une déconnexion temporaire ou permanente d'annexes hydrauliques (couasnes, chenaux secondaires) et un vieillissement accéléré des formations végétales riveraines.

Source : états des lieux des connaissances sur les impacts écologiques des ouvrages hydroélectriques situés sur les rivières Dordogne et Maronne - hors série publication DREAL Limousin novembre 2012

La continuité sédimentaire

Les contributeurs souhaitent que l'étude d'impacts des candidats intègre une analyse sédimentaire sur l'ensemble du bassin afin d'envisager un devenir adapté à la gestion sédimentaire. Les attentes sur l'adaptation des ouvrages au transit sédimentaire et sur les modalités de gestion des sédiments sont fortes. Certains évoquent la création d'une station de traitement de l'ensemble des sédiments.

Un suivi sédimentaire est demandé afin d'identifier et d'en mesurer l'évolution avec des actions adaptées en fonction des diagnostics obtenus, ceci pendant toute la durée de la concession.
Il est rappelé que, des chasses de transparence sont réalisées sur seulement deux ouvrages de la chaîne Dordogne (Luzège et Vaussaire), avec des résultats plus ou moins probants pour la Luzège.

De plus, les contributeurs mentionnent les conditions de stockage des sédiments retirés lors des vidanges qui selon eux restent perfectibles. Ils considèrent que l'exploitant doit être en mesure de proposer la meilleure méthode ou technologie disponible à appliquer pour que les sédiments bloqués par un ouvrage soient restitués à la rivière. Au delà des conditions de stockage, ils souhaitent que le concessionnaire assure des actions de réaménagement des cours d'eau, notamment en valorisant les sédiments provenant des opérations de curage des retenues.

Par ailleurs, une association rappelle la présence probable de chrome à cause d'anciennes tanneries à l'aval de Bort-Les-Orgues, les contributeurs demandent que des analyses soient faites.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ prendre en compte à l'échelle du bassin la problématique du transit sédimentaire,
- ☞ adapter les barrages pour assurer le transit sédimentaire,
- ☞ mettre en œuvre une gestion des sédiments au travers d'un suivi régulier et adapté,
- ☞ assurer des actions de réaménagements des cours d'eau impactés par un déficit sédimentaire,
- ☞ informer sur la qualité des sédiments dans les retenues et mettre en place, le cas échéant, un plan d'action pour éviter les risques sanitaires.

Barrage d'ENCHANET situé entre PLEAUX et ARNAC (15)

3.1.2.3. Problématique éclusées et gestion des débits

Note explicative

Historique de la convention éclusées

La problématique de l'impact des éclusées liées aux aménagements hydroélectriques de la haute vallée de la Dordogne a émergé de façon significative dans les années 1990. La charte vallée Dordogne (1992), puis les États Généraux de la Dordogne (2001) en ont souligné l'importance. Le SDAGE Adour-Garonne de 1996, identifie la Dordogne comme grande rivière sensible aux éclusées.

L'étude sociologique réalisée pour EPIDOR (2001) appuyée sur une synthèse hydrologique (1999) confirme la réalité de ces impacts, et précise le large champ des activités et usages concernés.

C'est dans ce contexte qu'en 2004, le défi sur la réduction des impacts des éclusées regroupe EDF, l'État, EPIDOR et l'AEAG autour d'un programme axé sur :

- des actions sur le régime des eaux,
- des actions sur le milieu aquatique,
- des études menées en complément du programme de restauration des poissons migrateurs et visant une amélioration des connaissances ainsi qu'une évaluation du programme,
- l'information des usagers,
- la concertation, la coordination des partenaires et l'animation du programme d'action.

Mené jusqu'à fin 2007, le défi s'est centré sur les axes de la Dordogne, la Maronne et la Cère. Les études réalisées ont permis de quantifier, avec une précision nouvelle, les impacts du fonctionnement hydrologique de la Dordogne influencée par les grands barrages, sur le cycle biologique du saumon dans la Dordogne corrézienne et d'une façon plus générale sur celui des autres espèces de l'écosystème fluvial jusqu'au bec d'Ambès. Elles ont permis de préciser le gain attendu d'une modification de gestion de ces aménagements, d'abord sur la période de reproduction du saumon (hiver), puis sur la période d'émergence, de grossissement des alevins et de reproduction pour la plupart des espèces piscicoles.

En tirant profit de ces nouveaux éléments de connaissance du défi, une « convention éclusées » a été signée sur la période 2008-2012 entre les quatre mêmes partenaires. L'objectif visé est alors d'expérimenter de nouvelles modalités de gestion des barrages, pour réduire l'impact des éclusées et aboutir au meilleur compromis possible entre l'usage énergétique, les autres usages et le milieu.

Cet exercice pluriannuel, accompagné de moyens de suivis écologiques (observations notamment d'exondations de frayères et de piégeages sur la faune piscicole), a permis de dégager des voies de progrès en termes de pilotage des aménagements. Des avancées ont été constatées par exemple au printemps en introduisant des débits minima et en réduisant l'artificialisation du régime dans les gammes basses de débit sur la Dordogne ou en instituant la notion de débit inter-éclusées sur la Maronne, sans mettre en péril la vocation énergétique de pointe des chaînes de barrages de la Dordogne

Certains problèmes n'ont pour autant pas été résolus, que ce soit par absence de retour d'expérience sur certaines mesures de la convention ou par défaut de connaissance, comme celles des piégeages piscicoles en automne-hiver, des perturbations sur la microfaune ou du fonctionnement aval du bouchon vaseux…

Par ailleurs, la « convention éclusées » a permis de travailler autour du lien entre les éclusées hydroélectriques et leurs incidences directes sur les populations piscicoles, en termes d'exondation de frayères et de piégeages. Mais elle n'a pas traité le lien entre la régulation des débits par les installations hydroélectriques et le maintien d'habitats divers et fonctionnels sur la rivière.

Vue aval de l'usine de l'AIGLE situé entre CHALVIGNAC (15) et SOURSAC (19)

Source : bilan convention éclusées 2008/2012

Gestion des éclusées

Par définition, les éclusées correspondent à des variations artificielles, rapides et fréquentes du niveau des eaux. L'eau est stockée dans de grandes retenues lorsque la demande d'énergie électrique sur le réseau est plus faible et peut être couverte par les moyens de production de base (nucléaire, hydraulique fil de l'eau, etc.). Elle est turbinée en période de forte demande sur le réseau afin d'ajuster rapidement la production à la consommation. La gestion des éclusées est généralement à la fois hebdomadaire et journalière (turbinages préférentiels les jours de la semaine par rapport au week-end et la journée par rapport à la nuit).
Dans le périmètre du renouvellement de la concession de la Haute Dordogne, de nombreuses usines fonctionnent par éclusées. Cependant, les aménagements étant organisés en chaîne, la majorité de ces usines restituent les eaux turbinées soit directement dans une retenue, soit dans un court tronçon de cours d'eau avant de rejoindre une retenue. La problématique des impacts des éclusées hydroélectriques sur les cours d'eau se pose donc principalement à l'aval des chaînes d'aménagement, c'est-à-dire à l'aval du barrage-usine du Sablier sur la Dordogne et à l'aval de l'usine de Hautefage sur la Maronne.

Malgré des expérimentations menées en partenariat avec EPIDOR, l'État, l'agence de l'Eau et EDF, l'artificialisation des débits à l'aval d'Argentat reste l'un des principaux problèmes environnementaux du bassin.

Les attentes sur la gestion des débits reposent principalement sur le fonctionnement par éclusées, les valeurs de débits réservés, l'écrêtage des crues, le manque de crues morphogènes.

Les contributeurs étayent leurs demandes en précisant le constat suivant :

Les aménagements concernés par le périmètre mis en concurrence fonctionnent par éclusées. Les variations brutales et fréquentes des débits (entre 10 et 340 m^3/s pour la chaîne de la Dordogne à Argentat) occasionnent des impacts sur l'environnement. Les effets des nombreuses éclusées (fréquences, amplitudes, absence de prévisibilité) se font ressentir loin en aval (150 éclusées par an, 200 km de rivière touchés).
En outre, le volume trop restreint de l'ouvrage du sablier à Argentat ne lui permet pas d'assurer son rôle de démodulateur pour atténuer ces effets.
Ce mode de fonctionnement est considéré comme étant inadapté à la protection de l'environnement et notamment au maintien de la biodiversité : des frayères sont exondées et certaines espèces menacées, les jeunes sont piégés ou s'échouent sur les rives qui se découvrent brutalement, et il favorise l'érosion et la destruction des berges.

Les contributeurs font par ailleurs référence à plusieurs reprises aux Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.).

Les précisions suivantes sont apportées : l'impact des éclusées peut être réduit en diminuant la vitesse de fluctuation (gradients) des niveaux d'eau et en réduisant leur amplitude. Une cellule pourrait être chargée du suivi des impacts et des actions à mener.

Partant du constat que le barrage d'Argentat (le Sablier) n'est pas suffisamment efficace dans son rôle de démodulateur en raison de la capacité de son réservoir, de nombreuses demandes portent sur l'amélioration, voire l'accentuation de ce rôle de démodulation. Cette attente est notamment portée par les collectivités aval et les établissements publics. Les contributeurs considèrent qu'il s'agit d'un objectif à atteindre quelque soit les modalités futures d'exploitation de la chaîne hydraulique avec la création ou non de nouveaux aménagements.

La majorité des contributeurs s'accorde à dire que les modalités d'exploitation mises en place dans le cadre de la convention éclusées constituent un minimum à exiger vis à vis des candidats, mais aussi que cette expérimentation n'a pas traité l'intégralité de la problématique des impacts des éclusées sur les milieux naturels et sur les usages.

Enfin, les contributeurs souhaitent qu'une mesure régulière des impacts environnementaux des éclusées soit réalisée par le futur concessionnaire.

90 % des collectivités situées à l'aval d'Argentat mentionne des attentes sur ce sujet.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ désartificialiser le régime des débits en aval d'Argentat, en se rapprochant des variations climatiques naturelles,
- ☞ assurer une gestion des éclusées à l'aval d'Argentat en relation avec les acteurs locaux,
- ☞ prendre en compte le retour d'expérience de la convention éclusées,
- ☞ réduire l'impact des éclusées en aval d'Argentat et de Hautefage.

Note explicative

Les tronçons courts-circuités

Sur le bassin de la Dordogne, plusieurs centaines de kilomètres sont court-circuités par des barrages hydroélectriques (environ 350 km en ce qui concerne les grands ouvrages concédés de la partie amont du bassin). Sur ces tronçons de cours d'eau, l'enjeu environnemental est de rétablir un fonctionnement écologique satisfaisant, en termes de reproduction, de développement et d'habitat pour les espèces aquatiques. L'espèce la plus concernée sur la partie haute du bassin est la truite, dont les populations sont souvent restreintes par les faibles valeurs de débits à l'aval des ouvrages qui limitent les habitats, mais la problématique concerne également les autres espèces piscicoles présentes, principalement holobiotiques.

Les tronçons courts-circuités présentent 3 aspects impactants quant à la qualité du milieu, à savoir le blocage du transit solide lié à la présence des barrages, l'obstacle à la circulation piscicole en particulier lors de la dévalaison, et surtout une modification de l'hydrologie avec la présence de très faibles débits au niveau du tronçon. Cette problématique liée aux faibles débits a fait l'objet de nombreuses discussions qui ont abouti à des notions de débits minimums à instaurer à l'aval direct des ouvrages afin d'obtenir des conditions permettant d'assurer le maintien des écosystèmes dans les tronçons concernés.

Par définition, le débit minimal biologique (DMB) est un débit qui doit garantir en permanence la vie, la circulation, et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. Sa détermination nécessite inévitablement la réalisation d'études spécifiques à l'aval de l'ouvrage concerné car il dépend de nombreux facteurs tels que l'hydrologie et la morphologie du cours d'eau.

La méthode employée la plupart du temps pour la détermination du DMB est celle dite des « microhabitats », basée sur l'analyse de la relation dynamique entre le débit et les variations des paramètres de l'habitat (hauteur, vitesse, granulométrie) des cours d'eau. La méthode couple la description physique d'un cours d'eau avec des modèles biologiques de préférences de différentes espèces ou stades de développement d'espèces aquatiques et aboutit à des surfaces d'habitat favorables à telle ou telle espèce qui évoluent en fonction du débit.

Le débit réservé est la valeur réglementaire, fixée par un acte administratif, du débit minimal qui doit être maintenu à l'aval d'un ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau, à condition que le débit entrant à l'amont soit supérieur à cette valeur. Si ce n'est pas le cas, le débit minimal doit être égal au débit entrant.

Le débit réservé n'est pas un débit minimum garanti en permanence. Il se définit comme la plus grande valeur entre le DMB et un débit plancher directement calculé à partir du débit moyen interannuel (module) du cours d'eau.

Source : états des lieux des connaissances sur les impacts écologiques des ouvrages hydroélectriques situés sur les rivières Dordogne et Maronne - hors série publication DREAL Limousin novembre 2012

Gestion des débits

Les attentes sont fortes sur les valeurs de débits qui seront imposées à l'exploitant et sur la mise en place de régimes réservés. Les débits réservés actuels qui figurent dans les titres de concessions sont jugés comme étant trop faibles et sans aucune réalité avec les besoins et le potentiel du milieu aquatique. Les acteurs locaux seront très attentifs à la mise en application par le concessionnaire des objectifs de Débit Minimum Biologique (DMB) imposés par la réglementation (article L214-18 du code de l'environnement) et aux modalités de restitution de ces débits. Pour le secteur de la Haute Tarentaine, les contributeurs soulignent l'insuffisance des débits réservés délivrés actuellement, notamment sur les prises d'eau et mentionne une valeur de DMB au 5ème du module comme le minimum requis. Plus généralement,les valeurs actuelles des débits réservés et leur non modularité modifient l'hydromorphologie des cours d'eau et favorisent une végétation rivulaire appauvrie.

De plus, il est demandé que les dispositifs de mesures des débits soient continus et les résultats rendus publics, au vu des dispositifs limnimétriques actuels jugés obsolètes. Une amélioration des dispositifs de contrôle des débits restitués est demandée afin qu'ils soient rendus visibles en temps réel au pied d'un ouvrage (canal de mesure pour les faibles débits, dispositif électromagnétique pour des débits plus importants).

Les contributeurs réclament un débit minimum garanti avec un soutien en période d'étiage, en dehors des périodes de fonctionnement des usines à l'aval d'Argentat. Une tranche d'eau pourrait être réservée à cet usage afin de gérer les situations exceptionnelles (sécheresse). Certains suggèrent d'imposer au concessionnaire, sauf évènement climatique exceptionnel, une cote de débit plancher et plafond.

Les débits sont perturbés jusqu'à l'estuaire de la Gironde où la rencontre des divers flux de rivière et des marées génère un phénomène d'accumulation et de remise en suspension d'éléments fins, appelé « bouchon vaseux ». La position du « bouchon vaseux » oscille saisonnièrement selon l'importance des débits et de la marée : plus le débit est faible et plus le bouchon a tendance à remonter, créant une barrière pour la migration des espèces. Il est rappelé que le SAGE « estuaire de la Gironde » indique que le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien est conditionné par les débits et demande qu'un objectif de débit de l'ordre de 60m³/s soit étudié du 15 mars au 30 juin.

Le peu de crues morphogènes et l'absence de variation naturelle de débit appauvrissent la végétation et la population des berges ainsi que les espèces piscicoles. Ainsi, les contributeurs souhaitent que le futur concessionnaire intègre cette problématique dans la gestion des aménagements de la chaîne Dordogne.

Certaines contributions considèrent que les retenues hydroélectriques constituent de grands décanteurs modifiant par conséquent les processus physico-chimiques par rapport à une rivière courante. Des attentes sont formulées pour réduire les phénomènes d'eutrophisation.

Les retenues hydroélectriques de la chaine Dordogne et Maronne sont importantes et représentent une capacité de stockage inter-saisonnier de plus d'un milliard de mètres cubes. Avec l'évolution climatique, les étiages risquent de s'intensifier dans le futur. Une gestion prudente de la ressource en eau afin de maintenir les activités de la vallée, l'écologie de la rivière et l'approvisionnement en eau potable est demandée.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ établir des débits et des régimes réservés adaptés aux cycles biologiques des espèces dans les tronçons court-circuités et à l'aval des barrages / usines,
- ☞ mettre en place des dispositifs de mesure continue des débits,
- ☞ réserver une tranche d'eau pour gérer les événements exceptionnels,
- ☞ maintenir un débit garanti supérieur ou égal à 10 m³/s à l'usine du Sablier,
- ☞ contribuer à amoindrir les effets du bouchon vaseux présent à l'estuaire de la Gironde,
- ☞ intégrer à la gestion des aménagements la réalisation de crues morphogènes,
- ☞ intégrer la problématique d'eutrophisation dans la gestion des aménagements hydroélectriques.

3.1.2.4. Préservation du territoire

Les contributeurs qui font appel à la préservation du territoire précisent leur préférence pour l'aménagement et la modernisation des ouvrages existants, par rapport à la création de nouveaux ouvrages, ceci, afin de préserver au maximum le territoire et les cours d'eaux non impactés.

Ils proposent que le futur concessionnaire développe ses connaissances scientifiques pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et suggèrent la mise en place d'un suivi environnemental régulier au sein de l'entreprise concessionnaire et souhaitent qu'il soit partagé avec les acteurs locaux. Le fait de créer des compétences au sein de la structure de gestion permettrait ainsi de mieux intégrer l'environnement à l'exploitation des ouvrages.

Des attentes sur l'implication du futur concessionnaire en tant qu'acteur du territoire chargé de la promotion des richesses du patrimoine liées au fleuve et à ses affluents sont mentionnées. Un réseau d'animation pourrait être envisagé qui rassemblerait les acteurs de l'eau autour de cet objectif.

L'idéal pour la majorité des demandes serait d'anticiper les risques environnementaux afin d'éviter les écueils du passé (lac de la Crégut). Les contributeurs attendent également, une meilleure réactivité pour atteindre les objectifs fixées par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) qui impose aux pays membres de l'UE l'objectif de bon état des masses d'eaux à l'horizon 2015 et leur non dégradation.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ préserver les derniers affluents encore peu impactés (Chavanon-Clidane, Luzège-Vianon, Maronne Amont, Santoire...),
- ☞ promouvoir les richesses du territoire et partager les connaissances environnementales avec les acteurs locaux.

3.1.2.5. Concertation et information

Globalement les acteurs locaux souhaitent une meilleure information sur l'exploitation et sur les actions menées par les concessionnaires et jugent la concertation actuelle comme insuffisante.

Les collectivités et les associations sollicitent une concertation étroite avec le concessionnaire notamment pour être associées à la gestion des ouvrages. La demande de dialogue concerne aussi les éclusées : une gestion concertée des éclusées sur le long terme permettrait de mettre en place des mesures d'atténuation des impacts, notamment lors des périodes de reproduction.

Concernant l'information, une demande importante concerne le fonctionnement des barrages, et l'incidence de ce fonctionnement sur le milieu. Les contributeurs souhaitent, de façon assez unanime, avoir connaissance des contraintes environnementales liées à l'hydroélectricité et également être informés des contrôles imposés au concessionnaire dans ce domaine.

Une communication régulière sur les bilans ainsi que les coûts environnementaux est demandée par les collectivités pour l'ensemble des acteurs et les riverains.

Les contributeurs proposent que cette information sur le fonctionnement des barrages et leurs incidences sur le milieu se fasse par le biais d'un site internet d'information dédiée où pourrait être diffusé l'ensemble des données concernant le grand public : une prévision évolutive des débits sur plusieurs jours ainsi qu'une tendance à plus long terme, les données quotidiennes des débits naturels entrant dans les chaînes de barrages, la cote et l'état de remplissage quotidien des retenues... Ainsi, il est demandé que le site d'information des débits existant (www.debits-dordogne.fr) soit pérennisé, voire amélioré, avec une implication du futur concessionnaire.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ mettre en place des réunions d'information et de concertation avec les acteurs locaux en relation avec les problématiques environnementales,
- ☞ assurer une information continue au travers d'un site internet dédié,
- ☞ maintenir localement et développer les métiers inféodés à l'environnement, à la sécurité et aux relations avec les parties prenantes,
- ☞ mettre en place un observatoire indépendant sur la quantité et la qualité des eaux.

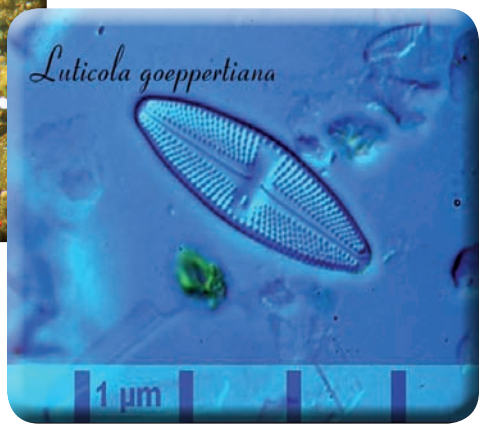

3.1.2.6. Exploitation : travaux, vidanges

Malgré le dispositif réglementaire d'arrêtés préfectoraux qui cadre ces travaux : seuil de qualité d'eau (MES, taux d'oxygène, nitrates, phosphates...) et les moyens mis en place (bassins de décantation, apports en eau claire, pêcheries), les risques de pollution à l'aval restent présents, notamment lors des opérations de vidange et de curage des retenues.

Les contributeurs étayent leurs demandes en précisant le constat suivant :

- les vidanges de retenues sont généralement réalisées par les gestionnaires pour des raisons de sécurité ou d'exploitation. Lors de ces opérations, le départ massif de sédiments des retenues à l'aval dans les cours d'eau, faute de dispositifs adéquats, est de nature à déséquilibrer l'écosystème. Ce transfert de sédiments peut provoquer une augmentation des matières en suspension qui, selon leurs concentrations, peuvent être très nocives pour la faune aquatique et benthique (perte de possibilités de nage, colmatage des habitats...).

- la problématique des pêcheries et de la mortalité des poissons présents dans les retenues est évoquée, ainsi que le passage des poissons de retenues dans les cours d'eau aval qui perturbe les espèces inféodées.

Les contributeurs souhaiteraient que ces opérations lourdes soient anticipées et des aménagements suffisamment dimensionnés mis en place (batardeaux, pêcherie, bassin de décantation...). La solution alternative de l'inspection subaquatique pour les vidanges devrait être privilégiée.

Les fédérations de pêche préconisent la mise en place de pièges à sédiment, notamment sur les retenues de Lapleau et sur le Vianon, et la création d'une station de traitements chargée de leur valorisation (usages agricoles, restitution aux cours d'eau déficitaires...).

Les associations ayant une activité plus liée au milieu halieutique demandent que la propreté des installations soit assurée après les travaux.
L'ensemble des contributeurs attend un effort pour réduire l'impact des opérations de type travaux/vidange sur les milieux aquatiques et leurs populations. Ils souhaitent précisément que le futur candidat apporte dans son dossier de demande d'exploitation de nouvelles solutions.
Les acteurs locaux souhaiteraient que ces opérations présentent un intérêt plus environnemental, par exemple :

le couplage vidange/réalisation d'opérations de transparence.

Par ailleurs, un contributeur dresse un constat sévère sur les « vestiges de chantiers » sur la concession de la Haute Dordogne et rappelle le décret du 6 janvier 1956 attribuant la concession.

le concessionnaire sera tenu de procéder en temps voulu aux opérations suivantes :

- *nettoyage complet des abords des chantiers, démolition de toutes constructions provisoires utilisées pour les travaux...*
- *démolition complète de tous les bâtiments et ouvrages divers destinés à être noyés par les retenues.*

Or, selon lui, et contrairement à ces prescriptions, de nombreux vestiges ont été abandonnés sur le territoire, certains en béton armé, provenant des chantiers de construction des retenues, des galeries ou des déversoirs :

ancienne ballastière de Bort-les-Orgues, vestige de l'ancien pont de Vernéjoux, bâtiment de transformateur à Champs sur Tarentaine... Une réhabilitation est demandée.

Attentes portant sur la sous-thématique

- éviter ou réduire les impacts sur l'environnement des opérations de vidanges et des travaux.
- réhabiliter les sites inachevés ou les vestiges du passé liés à l'histoire des concessions hydroélectriques.

Pour conclure sur le volet environnement, les contributeurs soulignent l'intérêt du nouveau périmètre de la concession de la Haute Dordogne qui obligera le futur concessionnaire à mettre en place une gestion globale de la chaîne et ainsi à proposer et à mettre en œuvre des modalités d'exploitation plus respectueuses de l'environnement.

Une relation plus étroite concessionnaire/collectivités/acteurs de l'eau est attendue avec notamment la mise en place d'une cellule de suivi des impacts environnementaux.

Enfin, les contributeurs sont très sensibles à l'application de la législation qui évolue de manière constante :

- code de l'environnement, directive cadre sur l'eau,
- SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), zone Natura 2000 (« vallée de la Dordogne Quercynoise» en 2007)

3.2 - Usages et partage de la ressource en eau

La vallée de la Dordogne est dotée d'un important potentiel touristique, sa notoriété est en partie due à son patrimoine naturel fortement valorisé par le cours d'eau.

La notion d'usages et de partage recouvre des domaines très divers :

l'eau potable , la baignade (qualité de l'eau et aménagement), la navigation de loisir, la pêche en tant que loisir également, l'agriculture, le tourisme…

3.2.1. Représentations graphiques des contributions sur les usages et le partage de la ressource en eau

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des sous thématiques par catégorie de contributeurs. Les axes des abscisses représentent le nombre d'occurrences relevé dans les contributions.
L'échelle de l'axe des abcisses a été adaptée aux nombres d'occurences relevés.

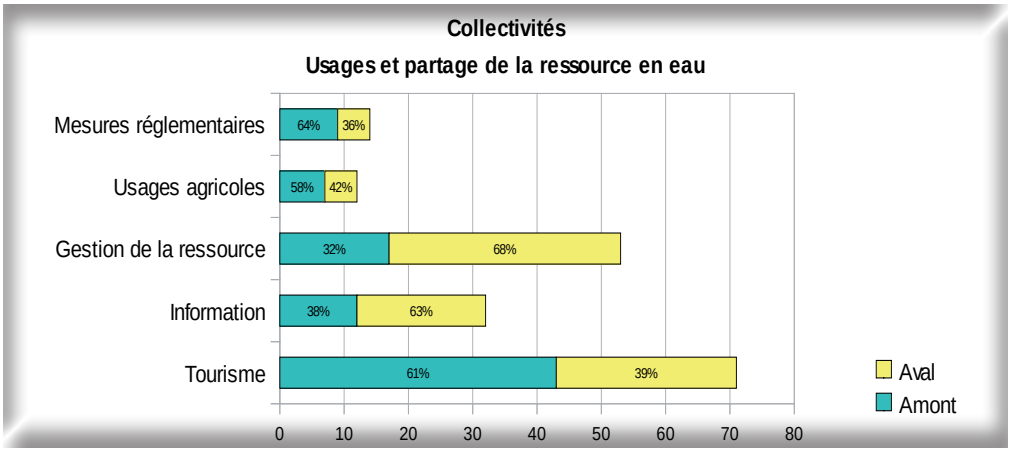

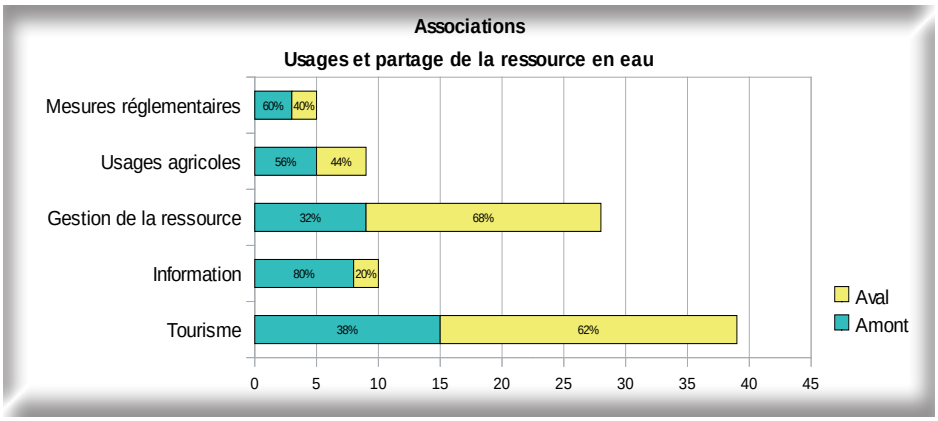

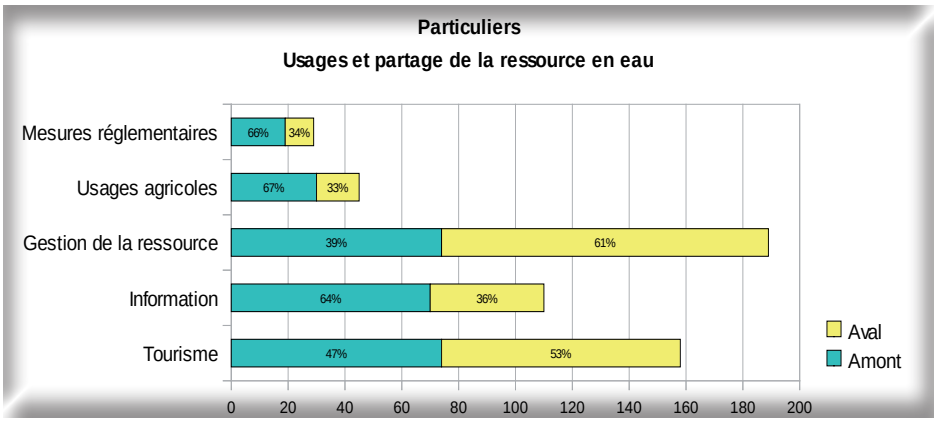

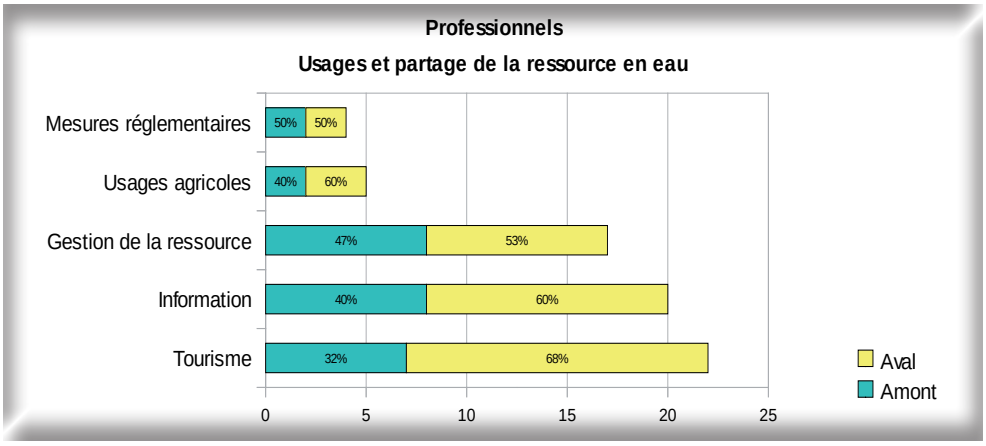

3.2.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE

3.2.2.1.Tourisme : pêche, sports, loisirs

L'impact économique lié aux activités touristiques est indéniable mais difficilement quantifiable. En effet, les activités de loisirs développées autour des cours d'eaux profitent indirectement à un ensemble d'autres activités très diverses (hôtels, campings, restaurants, commerces...). Des contributeurs soulignent que ces activités touristiques représenteraient une ressource plus importante que toutes les activités industrielles réunies sur la vallée de la Dordogne à l'exception de l'activité hydroélectrique.

Deux sous thématiques ressortent particulièrement sur ce volet :

- le maintien de débits adaptés aux différentes pratiques liées au tourisme,
- la garantie d'une côte touristique sur les retenues.

Ces deux éléments représentent 75 % des attentes sur le sujet. Le maintien d'une côte touristique est, cependant, plus porté par les contributions des acteurs situés à l'amont puisque directement lié aux retenues avec plan d'eau à des fins touristiques. Le maintien des côtes touristiques pour Bort-les-Orgues (520 NGF), Enchanet (430 NGF), Lastioulles ou Argentat est mentionné.

A noter, la forte implication associative des habitants de Spontour qui souhaitent une valorisation de leur patrimoine et demande que la côte de la retenue de Chastang maximale soit abaissée à 256 NGF pour donner au village les conditions de se développer. Une limitation des marnages est aussi évoquée pour garantir la stabilité des berges.

De la même façon que les variations de débits ont des impacts sur l'environnement, elles perturbent également le déroulement des activités touristiques : canoë, pêche, baignade...

Les attentes les moins prégnantes sur le tourisme concernent la permission, l'autorisation d'activités nautiques et la pratique de sports d'eaux-vives, sans doute du fait que les autorisations demandées ne sont pas liées au renouvellement des concessions. Il est également demandé de favoriser les activités « écologiques » au détriment des activités polluantes et bruyantes.

Les associations de pêche demandent que la pêche soit considérée comme une composante du « tourisme nature » au vu de l'intérêt de la pêche pour le développement du territoire et son influence sur la consommation d'hébergement et de restauration. La pêche est, comme bien d'autres activités aquatiques, conditionnée par la gestion des retenues. Le marnage et les variations de débits à l'aval des usines hydroélectriques sont considérées comme des sources de danger pour les pêcheurs et limitant la présence et le développement d'espèces aquatiques. Elles souhaitent rester prioritaires pour la location des droits de pêche à un tarif compatible avec leur statut.
Une gestion piscicole des retenues est évoquée avec une proposition visant à mettre en place une gestion tournante afin de favoriser la reproduction et le ré-empoissonnement d'autres retenues impactées par l'exploitation hydroélectrique.

Par ailleurs, d'avril à septembre, cohabitent une pratique sportive et une pratique de loisirs familiale du canoë qui souffre des mêmes écueils. Les kayakistes rappellent qu'au dessus d'un certain débit la pratique du canoë est interdite et précisent qu'un retour à un débit plus naturel sur la rivière et une gestion plus douce des éclusées permettrait d'éviter les problèmes actuellement constatés.

Les débits suivants sont proposés :

débits maximum souhaitables à l'échelle de Cénac entre le 1er avril et le 15 juin 180 m³/s, du 15 juin au 15 septembre 150 m³/s, et du 15 septembre à novembre 180 m³/s.

La navigation (promenade en gabarre) fait aussi partie des activités soumises aux variations de débits avec une problématique identique à celle du canoë, avec en plus d'éventuelles difficultés de mise à l'eau.
Sur les plans d'eau les contraintes liées au marnage des retenues sont mises en avant : difficultés de mise à l'eau des bateaux, baignade rendue moins attractive par la perte de plage... Pour palier à cela, des aménagements adaptés sont demandés : mises à l'eau sur le lac d' Enchanet et de Lastioulles par exemple.

Sur la qualité des eaux dans les retenues, les contributeurs souhaitent que le futur exploitant contribue à assurer une bonne qualité sanitaire des eaux de baignade. Pour ce faire, ils attendent du futur gestionnaire qu'il intègre cette problématique à la gestion des masses d'eau (temps de renouvellement, période de remplissage...).
La problématique d'eutrophisation des retenues est évoquée avec des craintes de généralisation (origine d'interdictions ponctuelles de baignade). Le cas de la retenue de Bort les Orgues est pris en exemple (présence de Cyanobactéries).
Les contributeurs suggèrent que l'exploitant s'appuie sur les études déjà existantes pour proposer des solutions.

Une association spécifiquement créée pour aider au développement touristique du village de Spontour demande un abaissement (6 m) de la côte maximale de la retenue de Chastang. Le niveau actuel de la retenue limiterait très nettement les possibilités de développement touristique en raison de la proximité immédiate de l'eau et des habitations.

Par ailleurs, des zones de développements d'activités touristiques sont demandées sur des secteurs aujourd'hui dépourvus de cet usage.

Certaines attentes parlent de « hiérarchiser » les activités touristiques : en premier lieu, les activités touristiques doivent rester secondaires par rapport à l'approvisionnement en eau potable ou à la protection de l'environnement. Elles seront ensuite satisfaites si elles sont compatibles avec la protection des milieux aquatiques.

A l'instar de l'environnement, on retrouve la problématique des éclusées. La demande réitérée ici sur les éclusées concerne le maintien de débits compatibles avec les usages touristiques (limitation des éclusées et des gradients de débits).
Les solutions avancées concernent la demande récurrente de rapprochement des débits naturels et une démodulation efficace des éclusées lorsqu'ils impactent d'autres usages.

Il existe donc une forte demande d'implication du concessionnaire dans les projets de territoire, plus fréquemment à visée touristique.

Par ailleurs, des souhaits de réalisation d'infrastructures pas nécessairement liées à la gestion de l'eau en partenariat avec le concessionnaire pour favoriser les activités de loisirs sont souvent formulés.
A titre d'exemple : la création d'un espace muséographique orienté vers les énergies renouvelables, l'organisation de visites d'installations pour développer le tourisme industriel, ou bien encore la création d'itinéraires de randonnée proches des cours d'eau ou, enfin, la création d'aménagements atypiques (type pont de singes) à des endroits stratégiques qui permettraient le passage d'une rive à l'autre.

Attentes portant sur la sous-thématique

- garantir des débits compatibles avec le maintien des activités touristiques (gabarres, canoë-kayak...),
- garantir des côtes touristiques sur les retenues multi-usages,
- participer à la réalisation d'infrastructures à usage touristique (pontons, parkings aménagés...),
- favoriser des activités touristiques respectueuses de l'environnement,
- pérenniser et développer les activités de pêche dans les retenues et dans les cours d'eau,
- participer au travers de la gestion des retenues au maintien de la qualité des eaux de baignade,
- proposer de nouvelles activités ou zones touristiques,
- prendre en compte les projets touristiques de la vallée,
- réaliser une gestion des débits à l'aval d'Argentat compatible avec les usages touristiques.

ARGENTAT (19)

3.2.2.2. Concertation et information

Deux points sont particulièrement cités :

le développement de l'information auprès des riverains et la pérennisation de la communication.

Les contributeurs demandent que l'information soit évolutive et que l'ensemble des préoccupations soit pris en compte. La nécessité de concilier les usages passe nécessairement par l'information et surtout par plus de transparence selon les acteurs locaux, aussi bien sur les volumes stockés en période d'étiage que sur les côtes des barrages.

L'incidence du manque d'information sur les activités touristiques est jugée nettement préjudiciable à l'économie des entreprises mais aussi à leur notoriété.
« les prévisions doivent être claires, par respect pour notre clientèle ; nous ne pouvons pas prendre des réservations et les refuser une fois sur place parce que le niveau est montée subitement pendant la nuit sans raison apparente »

L'attente concerne une information quotidienne, régulière qui permette de prévoir les activités et de s'organiser ; toute information concernant les aménagements, et qui est susceptible de perturber les activités de loisir devrait être rendue publique (entretien de l'ouvrage, travaux ou variations de débits).

Les contributeurs mettent en avant des solutions : création d'un site internet avec mise à jour quotidienne, réunion annuelle des usagers, obligation du concessionnaire d'informer les acteurs locaux... L'attente la plus forte des acteurs de l'eau porte à nouveau sur l'information de la gestion des barrages, sur les travaux et leurs incidences avec, encore une fois la notion d'information sur les débits.

La consultation des usagers pourrait également avoir lieu par le biais d'un audit extérieur qui permettrait de faire le point régulièrement avec le public ou les élus pour tenir compte des demandes.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ pérenniser et améliorer l'information entre le concessionnaire et les professionnels du tourisme (prévisions de débits, gestion des aménagements),
- ☞ assurer une information continue au travers d'un site internet dédié.

3.2.2.3. Approvisionnement en eau et gestion de la ressource

Note explicative

Le SDAGE Adour Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et le programme pluriannuel de mesures (PDM) qui l'accompagne ont été adoptés par le Comité de bassin le 16 novembre 2009. Le SDAGE est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Le SDAGE 2010/2015 succède à celui qui a été mis en œuvre depuis 1996. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne (DCE) de décembre 2000

Il prend en compte le Grenelle de l'Environnement et celui de la Mer. Il devra être révisé en 2015 pour la période 2016/2021. Ses préconisations sont traduites dans 236 dispositions.
Le SDAGE a été élaboré par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau (composé de représentants des industriels, des agriculteurs, des collectivités, des services de l'Etat, des associations de consommateurs, de protection de la nature, de pêche....), entre 2002 et 2009, avec l'appui de sa commission planification, en concertation avec tous les acteurs de l'eau, de l'échelle locale (huit commissions territoriales) jusqu'à l'échelle du bassin.
Les partenaires institutionnels (collectivités territoriales, chambres consulaires, associations...) et les citoyens ont également été consultés 2 fois au cours de son élaboration.
Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en établissant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Source : extrait site internet DREAL de bassin Adour/Garonne

Points clefs :

- le SDAGE est un document à portée juridique. Il est opposable à l'administration au sens large (Etat, collectivités, établissements publics),
- tous les milieux aquatiques sont concernés. Le SDAGE concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières et eaux souterraines libres ou captives,
- une obligation de résultats dans un cadre de développement durable.
- six orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :
  - une meilleure gouvernance (notamment la participation des acteurs et des citoyens, le partage des informations et des savoirs techniques),
  - des impacts d'activités humaines réduits,
  - des milieux aquatiques préservés et restaurés,
  - une eau de qualité suffisante pour les usages (eau potable, baignade),
  - une gestion rationalisée des excès et des déficits (crues, sécheresse) en anticipant les changements climatiques,
  - une gestion de l'eau partenariale au cœur des territoires (urbanisme, montagne et littoral, solidarité amont / aval...).

Le PDM est le volet opérationnel du SDAGE, il n'est pas opposable aux documents administratifs. Il s'agit d'une feuille de route identifiant les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs définis par le SDAGE. Néanmoins il constituera une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs DCE.Il propose un ensemble de mesures réglementaires, incitatives et contractuelles à mettre en œuvre sur la période 2010-2015 pour maintenir ou rétablir le bon état des masses d'eau du bassin Adour-Garonne.

Approvisionnement en eau et gestion de la ressource

Trois points ressortent de cette sous-thématique, la demande de débit garanti à l'aval d'Argentat, le maintien d'une tranche d'eau pour gérer l'exception et assurer une gestion de la ressource en eau.
Les collectivités, EPIDOR, les associations de protection de la nature, les professionnels du tourisme et les agriculteurs sont très mobilisés sur ces questions.

Certains débits sont déjà garantis, c'est le cas à l'aval d'Argentat avec 10m³/s intégré par avenant au cahier des charges initial en 1987. Les contributeurs demandent à ce que, lors du renouvellement des concessions hydroélectriques, les candidats proposent d'autres débits garantis pour assurer leurs activités.

L'usage de l'eau de la Dordogne à des fins de consommation d'eau potable est en train de s'étendre à l'amont. En effet, les collectivités recherchent une ressource plus pérenne au vu des prévisions de changement climatique qui montrent un accroissement du risque de stress hydrique. Une situation de fort déficit accentuerait le risque de conflits d'usage et ajouterait une menace sur l'environnement. Le soutien d'étiage à partir des ouvrages hydroélectriques a déjà été pratiqué lors de forte sécheresse (2003). S'en est suivi un plan de gestion des étiages Dordogne/Vézère qui prévoit d'intégrer la mesure dans les appels à candidature pour le renouvellement de concession.

Les contributeurs souhaiteraient que des lâchers d'eau puissent être garantis pour des besoins d'intérêt général : forte sécheresse, usage vital d'alimentation en eau potable, dilution de pollution sur la rivière...
Afin de garantir la qualité et les quantités d'eau nécessaires à chacun des usagers, les acteurs locaux proposent la création d'un observatoire indépendant pour l'ensemble de la Dordogne.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ établir une étude à l'échelle du bassin sur la quantité et la qualité des eaux,
- ☞ réserver une tranche d'eau pour gérer les événements exceptionnels,
- ☞ maintenir un débit garanti supérieur ou égal à 10 m³/s à l'usine du Sablier,
- ☞ garantir l'approvisionnement en eau potable,
- ☞ créer un observatoire sur la quantité et la qualité de l'eau,
- ☞ prendre en compte les orientations définies par le plan de gestion des étiages Dordogne/Vézère, notamment celles visant à réserver un volume d'eau au soutien d'étiage.

3.2.2.4. Usages agricoles

La demande la plus portée sur le sujet agricole est le maintien de débits suffisants pour satisfaire aux usages agricoles. De manière plus restreinte, apparaissent aussi des interrogations sur la déprise agricole et l'entretien du domaine concédé.

La demande concernant les débits émane très majoritairement des usagers à l'aval d'Argentat. Chaque année en période estivale des prélèvements d'irrigation sont effectués à partir de la Dordogne. Les exploitants agricoles sont habitués à bénéficier d'une ressource stable pour les besoins de leur activité, grâce au débit minimal garanti à l'aval d'Argentat.Une attente de débit garanti a été faite pour les usages agricoles (débit garanti, supérieur ou égal à 10m³/s à Argentat).

La mise en place d'un volume prélevable (VP) pour l'irrigation agricole est demandé avec la création d'un organisme de gestion unique de l'irrigation chargé de la gestion et du suivi des volumes garantis.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ maintenir des débits suffisants pour l'irrigation agricole,
- ☞ autoriser l'entretien des parcelles du domaine public hydroélectrique,
- ☞ garantir un volume prélevable.

3.2.2.5. Mesures réglementaires

Dans ce paragraphe sont regroupées des attentes qui selon les contributeurs mériteraient d'être imposées par l'administration.

Les deux premiers points qui ressortent de ce volet sont : la gestion sédimentaire et l'imposition de conditions d'exploitation garantissant la pratique des activités de loisir (débits, cotes touristiques...).

L'encadrement réglementaire de la gestion des sédiments est très nettement attendu par les associations et les établissements publics.

Collectivités et associations de protection de la nature souhaiteraient que des moyens de contrôle adaptés soient mis en place afin de garantir que le futur concessionnaire respecte l'ensemble de ses engagements. Les contributeurs évoquent le souhait que l'on tienne compte dans la gestion des barrages des pics de fréquentation touristique.

En outre, le contrôle de la qualité des sédiments et leur régulation permettraient aussi, à certains endroits, de garantir la qualité et la salubrité des eaux et d'optimiser la fréquentation touristique ainsi que l'ensemble des usages.

L'inscription de côtes touristiques pour les retenues dites multi-usages au cahier des charges est une forte attente. Les valeurs retenues devront permettre de favoriser l'accès aux plages, aux embarcations, d'améliorer le cadre de vie et de limiter l'impact paysager des retenues à la sortie de l'hiver.

De plus, les répondants souhaitent que le concessionnaire s'engage sur la maîtrise de la qualité de l'eau afin de garantir les usages et le partage de cette ressource. Ils déplorent par ailleurs le manque d'engagement des concessionnaires actuels sur la qualité des eaux : pas de mesure de surveillance régulière et connue.

En revanche, selon les acteurs, légiférer ne sera pas suffisant si des moyens de suivi et de contrôle adaptés ne sont pas consentis par l'État pour assurer au mieux l'usage et le partage.

Les contributeurs rappellent que des conventions existent entre le gestionnaire des ouvrages et certains acteurs, le concessionnaire s'engageant à respecter des côtes compatibles avec les activités pratiquées, la plupart du temps durant la période estivale.

Les bénéficiaires souhaitent que la mise en place de conventions se poursuive et s'intensifie avec les acteurs du territoire afin de trouver des compromis entre production hydroélectrique et développement des activités eu égard à leur part importante dans le développement du territoire.

Par ailleurs, il est demandé que les accords existants soient préservés.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ réglementer la gestion sédimentaire afin de garantir la salubrité des sites touristiques,
- ☞ imposer réglementairement les conditions d'exploitation garantissant la pratique des activités de loisir,
- ☞ imposer au concessionnaire des actions de veilles environnementales (surveillance régulières de la qualité des eaux) pour maintenir et informer les acteurs du tourisme,
- ☞ pérenniser et étendre les conventions passées avec les concessionnaires actuels et des tiers.

Pour conclure, nombre de collectivités considèrent la présence de la vallée de la Dordogne comme un atout à potentiel touristique majeur. Les contributeurs souhaitent que la mise en concurrence fasse émerger un projet multi-usages à l'échelle de la vallée.

Les usagers attendent du futur concessionnaire une pleine implication dans les projets valorisant la vallée, et ce, de la conception à la mise en œuvre. Dans l'ensemble, il s'agit de trouver un équilibre satisfaisant entre les différents enjeux.

3.3 - Sûreté des installations et sécurité publique

3.3.1. Représentations graphiques des contributions sur la sûreté des installations et la sécurité publique

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des sous thématiques par catégorie de contributeurs. Les axes des abscisses représentent le nombre d'occurrences relevé dans les contributions. L'échelle de l'axe des abcisses a été adaptée aux nombres d'occurences relevés.

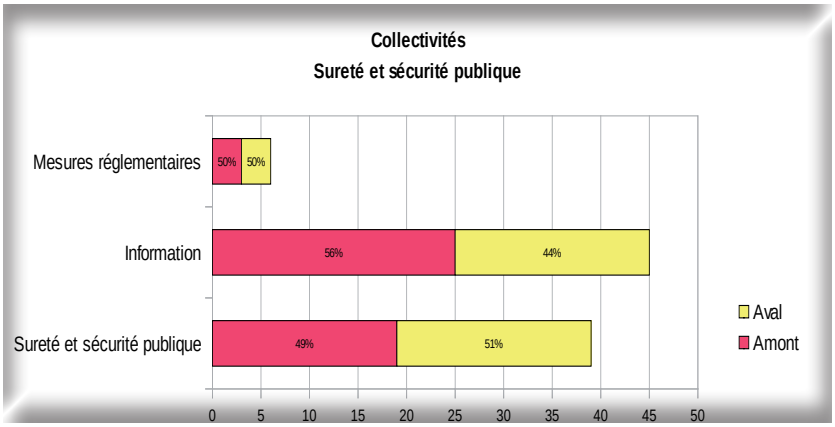

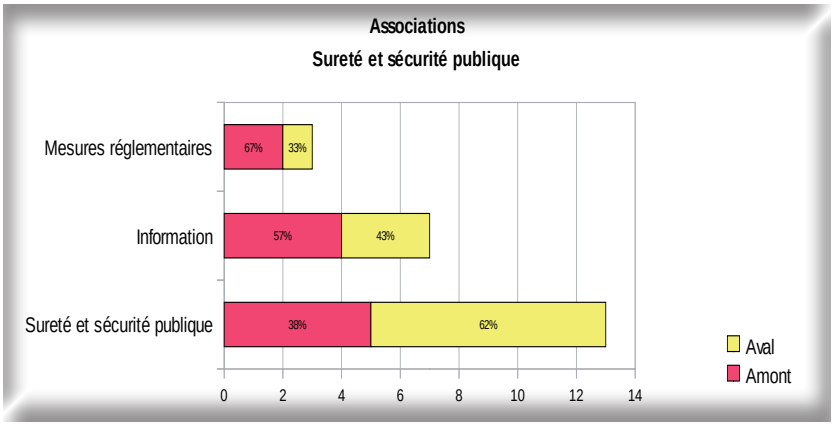

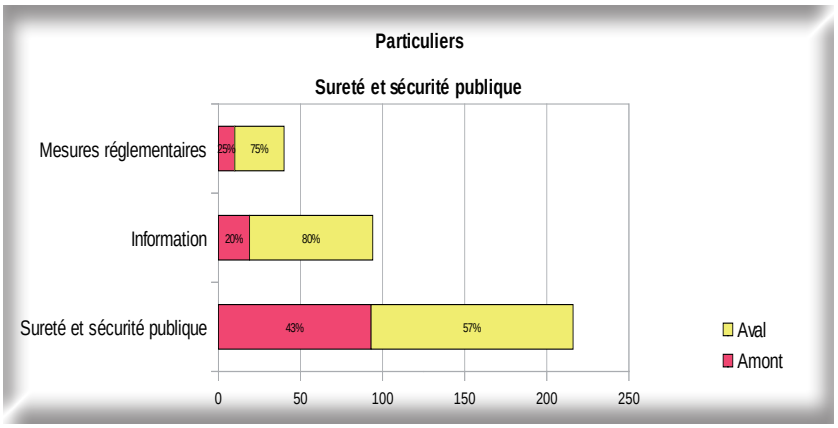

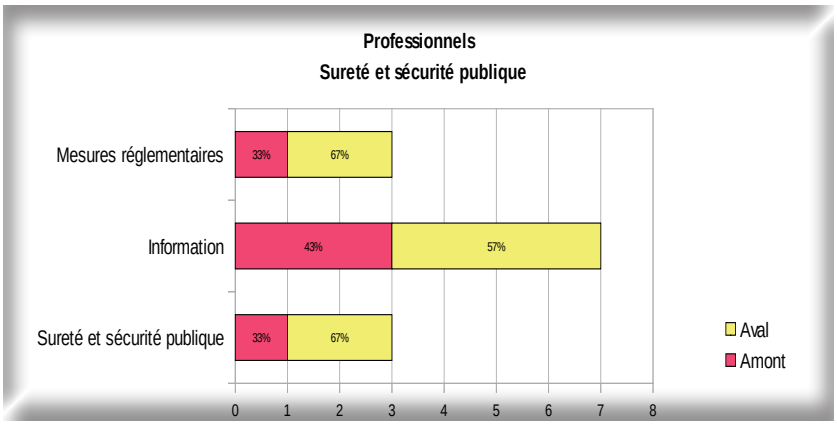

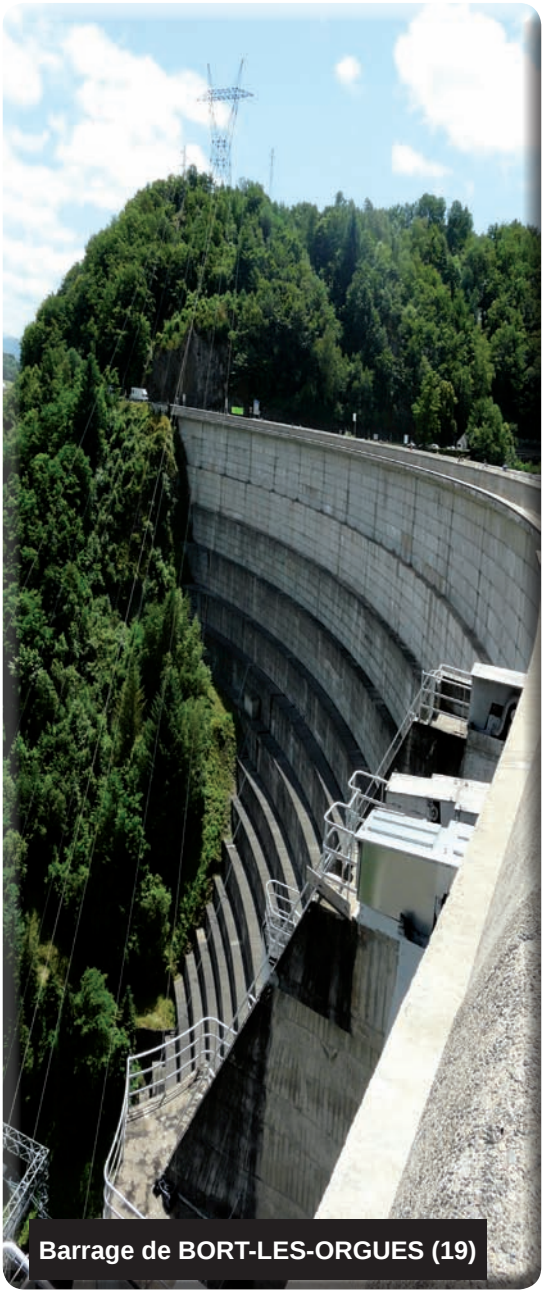
Barrage de BORT-LES-ORGUES (19)

3.3.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE

Elles concernent l'information, la sensibilisation et la maîtrise des risques de manière générale. On note pour cette demande une implication très forte des collectivités et des élus.

Note explicative

Sécurité des ouvrages hydrauliques concédés

Les barrages servent à retenir temporairement une quantité plus ou moins grande d'eau pour différents usages (production d'énergie hydroélectrique, alimentation en eau potable, irrigation, régulation des débits des cours d'eau, activités touristiques...). En retenant l'eau, ces ouvrages accumulent des quantités importantes, voire considérables d'énergie. La libération fortuite de cette énergie est une source de risques importants.

Les responsabilités des différents acteurs
La sécurité des barrages est de la responsabilité des concessionnaires des ouvrages. Cette responsabilité inclut le respect d'obligations fixées par l'Etat. La Direction générale de la prévention des risques est chargée au sein du MEDDE d'organiser le contrôle par l'Etat du respect de ces obligations. Ce contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques s'appuie sur les DREAL.

Le dispositif réglementaire
Le dispositif réglementant la sécurité des barrages s'appuie principalement sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, lui-même complété par plusieurs arrêtés. Les barrages les plus importants doivent par ailleurs faire l'objet d'un plan particulier d'intervention tel que prévu par le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992.

Les classes de barrages
Les obligations des concessionnaires sont, en application du décret 2007-1745, modulées en fonction de l'importance des risques et des enjeux. Pour cela, les barrages sont répartis en quatre classes de A (pour les ouvrages les plus importants) à D en fonction de leurs caractéristiques géométriques (leur hauteur, le volume d'eau stocké) et de la présence éventuelle d'enjeux importants à l'aval. Le décret définit pour chacune des classes les études, les vérifications, les diagnostics et leurs périodicités que doivent mettre en œuvre les responsables des ouvrages.
En France, Il y a environ 300 barrages de classe A, 300 de classe B et environ 500 de classe C. Quant aux barrages de classe D, il en existe plusieurs dizaines de milliers répartis sur l'ensemble du territoire.
La future concession de la Haute Dordogne comporte une quinzaine de barrages de classe A.

Les études de dangers
Les barrages des classes A et B font l'objet d'une étude de dangers. Cette étude a pour objet de caractériser les risques intrinsèques à l'ouvrage ainsi que ceux susceptibles de se manifester à l'occasion de phénomènes exceptionnels tels que crues ou séismes et d'identifier les parades et moyens de prévention et de protection permettant de maîtriser les risques.

La prévention contre le risque rupture
La prévention contre le risque rupture de barrage est très importante:

- un examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État (DREAL, BETCGB) et par le Comité technique permanent des barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH). Le contrôle concerne toutes les mesures de sûreté prises de la conception à la réalisation du projet.

- la surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite...). Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de santé » permanent. Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.

- les consignes de surveillance et les consignes d'exploitation en période de crue établies par le concessionnaire sont vérifiées par les DREAL.

L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire des DREAL pour les barrages faisant l'objet de concessions.

Source : extrait site internet MEDDE

3.3.2.1. Sûreté et sécurité publique

Les contributeurs considèrent la sécurité des barrages comme étant un sujet majeur pour les populations situées à l'aval des aménagements. Des collectivités rappellent que, si les barrages écrêtent les petites et moyennes crues, les habitants ne sont pas pour autant, protégés contre les crues exceptionnelles. Les élus estiment manquer cruellement d'informations sur les actions relevant de la sûreté et de la sécurité des populations.
Ainsi, ils souhaiteraient que le futur concessionnaire et les services de l'État mettent en place une communication adaptée relative à la sécurité des ouvrages et notamment relative aux actions du service de contrôle et du concessionnaire.

Des contributeurs soulignent que les débits de la Dordogne sont soumis à l'influence des ouvrages amont. Les lâchers d'eau sont susceptibles d'amplifier les conséquences des épisodes météorologiques, en particulier en cas de concomitance de phénomènes (marée, tempête, crue...). Ils considèrent que la gestion future des ouvrages devra tenir compte des risques d'inondations qui peuvent se poser très loin des aménagements, notamment sur le secteur aval girondin soumis à des phénomènes fluviomaritimes.

La sensibilisation au risque « inondation » des populations est, selon certains à intégrer dans des réunions d'informations d'autant plus que les cas de surverse, hors période de crue, sont plutôt rares sur les cours d'eau concernés par le périmètre de la mise en concurrence.

Les contributeurs regrettent le manque d'information lorsqu'il existe un Plan Particulier d'Intervention. Pour exemple, les habitants situés à l'aval du barrage de Bort les Orgues souhaiteraient disposer d'informations concernant la marche à suivre en cas d'alerte . Un travail de partenariat entre le futur gestionnaire, les élus et les services de l'État est attendu.

Par ailleurs, les panneaux actuellement disposés le long des rivières indiquent avant tout un danger avec montée potentielle des eaux très rapide et à tout moment. Une amélioration du panneautage est demandée (nombre, information plus pédagogique...)

Les associations de pêcheurs proposent des lâchers plus progressifs pour mieux assurer la sécurité à l'aval des ouvrages et la mise en place d'aménagements sonores ; à défaut, tout autre moyen de prévention mériterait d'être étudié. Plus largement, l'identification des activités présentes aux abords des aménagements, associée à un travail collectif avec les usagers et les collectivités concernées, devrait permettre de renforcer la sécurité.

Enfin plusieurs contributeurs voient une amélioration dans le fait qu'il n'y ait plus qu'un seul concessionnaire.

Dispositif d'auscultation

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ assurer et maintenir un niveau de sûreté des installations maximal,
- ☞ prendre en compte le risque d'inondation jusqu'à l'aval de l'axe Dordogne,
- ☞ aménager des bornes d'informations pour prévenir les usagers des modifications d'exploitation,
- ☞ sécuriser les abords de retenues soumises au marnage,
- ☞ s'impliquer dans la mise en œuvre des plans particuliers d'intervention,
- ☞ assurer le passage des crues et informer les riverains,
- ☞ mettre en place des dispositifs de prévention pour améliorer la sécurité aval.

3.3.2.2. Concertation et information

On retrouve ici la demande de création d'un site internet informant des prévisions de débit en exploitation normale et lors d'événements exceptionnels (passages des crues). Cette demande de site a déjà été évoquée dans le thème de l'environnement, au volet concertation-information.

Enfin, la dernière attente concerne la mise en place de communiqués sur les lâchers d'eau et le signalement des dangers sur les cours d'eau.

De l'information est aussi attendue sur les sujets suivants : le remplissage des retenues, les opérations de vidanges, les prévisions de lâchers d'eau, ou encore des informations sur le risque de rupture des barrages et leurs conséquences.

Certains préconisent :

- de communiquer les dates de lâchers d'eau aux usagers au moins 48 h à l'avance en raison du danger représenté pour toutes activités aquatiques,
- de dispenser des formations aux alertes pour préparer les habitants en cas d'accident majeur. Ce dispositif étant bien sûr, étendu à l'ensemble des communes menacées par le risque,
- de mettre en place un réseau non figé dans le temps, avec des réunions d'informations régulières, des exercices d'alerte ou encore un plan de secours. Le système d'alerte peut-être relié directement aux communes concernées et l'usage des nouvelles technologies (SMS, Internet, chaîne de télé régionale) peut être envisagé comme source d'amélioration.
- d'équiper les bords de rivières de bornes d'information qui délivreraient un message approprié, expliquant de manière pédagogique la présence des barrages, leur mode d'exploitation et la vitesse à laquelle la montée des eaux peut intervenir,
- de demander au futur concessionnaire de participer pour l'information à la gestion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et à l'élaboration du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) pour les communes concernées.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ informer sur les procédures de préventions existantes et sur le fonctionnement des installations,
- ☞ assurer une information continue à travers un site internet dédié.

3.3.2.3. Mesures réglementaires

Les contributeurs demandent que :

- la réglementation tienne compte de cet ensemble de facteurs et impose au concessionnaire des règles avec un réel suivi, permettant de garantir un niveau de sûreté et de sécurité des populations maximal.
- l'administration impose au nouveau concessionnaire l'autorisation de pomper de l'eau en cas d'incendie.

La dernière préoccupation signalée par cette sous-thématique concerne la réalisation d'une étude des risques liée à la création de tout nouvel aménagement. Les personnes concernées estiment que l'État devrait imposer réglementairement une mesure sérieuse de l'impact sur la santé et la salubrité, pour tout nouvel ouvrage :
impact sonore, impact du à la proximité d'une ligne THT, turbines, pompes, risques d'altération des milieux, modification locale du climat (accentuation des brumes) sur le long terme.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ mettre en place les dispositions réglementaires assurant un niveau maximal de sûreté et de sécurité des populations,
- ☞ autoriser le pompage des eaux en cas d'incendie,
- ☞ mesurer les enjeux sécurité et sûreté pour tout nouvel aménagement.

En conclusion, les contributeurs rappellent que la sécurité doit être une préoccupation fondamentale, quotidienne et prioritaire du concessionnaire : tenir les collectivités et les acteurs informés, maintenir une mémoire du risque d'inondation, établir un plan d'urgence en cas d'incident majeur, imposer des contrôles efficaces permettant le maintien d'un niveau de sécurité élevé. L'accent est clairement mis sur l'information, la prévention, les délais, la transparence, la réactivité.

Assurer un tel niveau d'exigences (sécurité optimale) sur l'ensemble du bassin nécessite, selon les contributeurs, des compétences techniques élevées. Il est donc impératif que le choix du futur exploitant tienne compte de cette absolue nécessité.

Par ailleurs, la sécurité ne peut être optimale sans coordination technique de l'ensemble des ouvrages. Tendre vers cette harmonie de fonctionnement semble plus simple à atteindre si la gestion de la rivière est confiée à un concessionnaire unique. Pour les contributeurs, les compétences techniques nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages sont un gage indispensable à la continuité de la sécurité.

3.4. Énergie

3.4.1. Représentations graphiques des contributions sur l'énergie

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des sous thématiques par catégorie de contributeurs. Les axes des abscisses représentent le nombre d'occurrences relevé dans les contributions. L'échelle de l'axe des abcisses a été adaptée aux nombres d'occurences relevés.

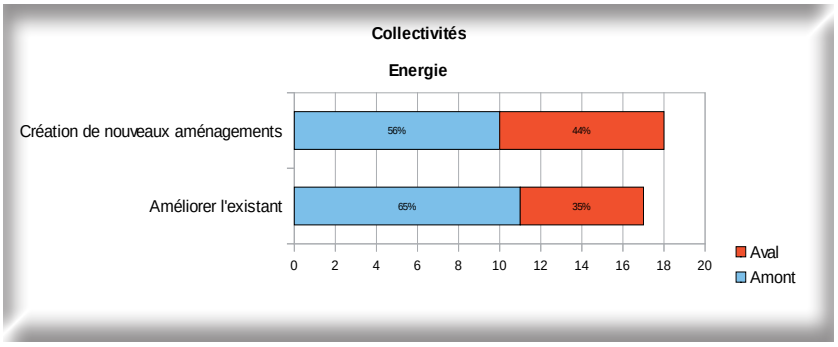

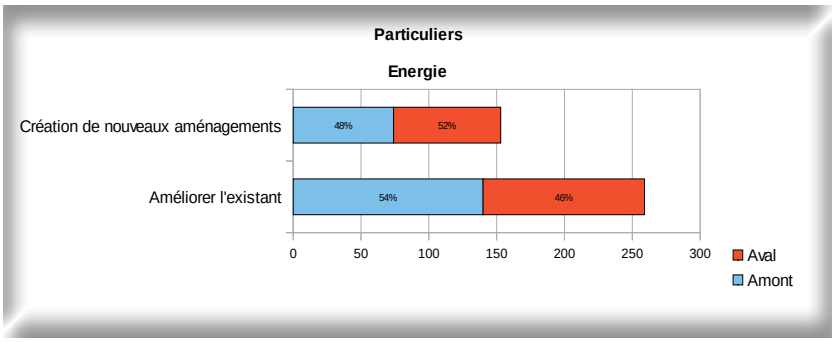

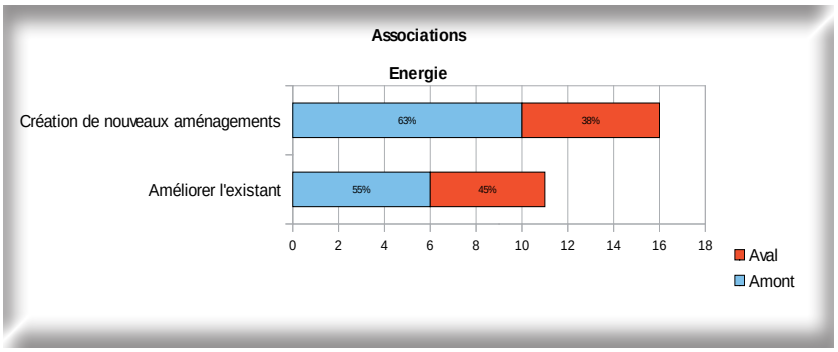

Usine de l'AIGLE situé entre CHALVIGNAC (15) et SOURSAC (19)

Note explicative

La politique énergétique

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements électriques (PPI) et afin d'atteindre les engagements de la loi Grenelle 2, la France s'est fixé l'objectif de développer sa production hydroélectrique de +3 TWh et d'augmenter la puissance installée de 3000 MW à l'horizon 2020, dans une démarche de développement durable et d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.

La politique énergétique nationale est encadrée par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Selon ce texte, les objectifs de la politique énergétique française sont :

- contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement,
- assurer un prix compétitif de l'énergie,
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre,
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

Source : extrait site internet MEDDE

3.4.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE

3.4.2.1. Améliorer l'existant

Moderniser et optimiser les ouvrages existants doit permettre selon les contributeurs de préserver les affluents à forte valeur patrimoniale et non encore impactés :

Chavanon, Clidane, Luzège, Vianon, Maronne amont et Santoire.

A plusieurs reprises les contributeurs rappellent le projet de classement des cours d'eau prévu à l'article L214-17 du code de l'environnement et leur désapprobation au projet de non classement de la Luzège, Vianon et Chavanon.

Selon eux, le futur concessionnaire doit privilégier l'amélioration des rendements énergétiques, la transparence des ouvrages existants pour le transport solide et la fonctionnalité des systèmes de franchissement piscicoles.

Par ailleurs, les contributeurs mentionnent le suréquipement de Bort-les-Orgues (installation d'un troisième groupe de production d'environ 100 MW).

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ préférer la modernisation à la création de nouveaux aménagements,
- ☞ réaliser le sur-équipement de Bort les Orgues (groupe 3) en toute connaissance de cause,
- ☞ démoduler les éclusées (usine du sablier).

3.4.2.2 Création de nouveaux aménagements

La réalisation potentielle du projet de Redenat suscite de nombreuses controverses. Les attentes reçues sur ce projet font l'objet d'un paragraphe spécifique § 3.7.2.

Pour les contributeurs, ce projet d'envergure ne pourra être réalisé qu'après études approfondies du gain énergétique et surtout des impacts environnementaux, sociaux, économiques...
Avec, en parallèle tout au long de l'exercice une information régulière des acteurs concernés par le projet.

Ils sont nombreux à insister sur l'aspect « mesure d'impacts » et pas seulement sur le projet Redenat mais sur tout nouvel ouvrage, afin, de se donner les moyens de favoriser l'émergence de projet ayant le moins d'impacts sur l'environnement.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ décider le projet Redenat en toute connaissance de cause,
- ☞ ne pas développer la petite hydroélectricité,
- ☞ limiter la création de nouveaux aménagements concédés.

En conclusion, sur le volet énergie, globalement, l'amélioration de l'existant arrive en tête des préoccupations. Dans les contributions, le manque de développement technique ne permet pas d'étayer le sujet mais la demande est claire : un appareil de production hydroélectrique modernisé avec des techniques de production d'électricité hydraulique qui n'existaient pas à l'époque de la construction des ouvrages haute Dordogne doit permettre d'optimiser la production et de mieux tenir compte du territoire et de l'environnement.

La consultation sur les nouveaux aménagements reste limitée dans la mesure où Redenat occupe l'ensemble du sujet.

Pour tout autre aménagement nouveau, les répondants ne peuvent qu'émettre des hypothèses. En revanche, la position sur les micro-centrales est très tranchée : impact très négatif sur l'environnement au regard de l'électricité produite.

SCHEMA CHAINE DORDOGNE - MARONNE

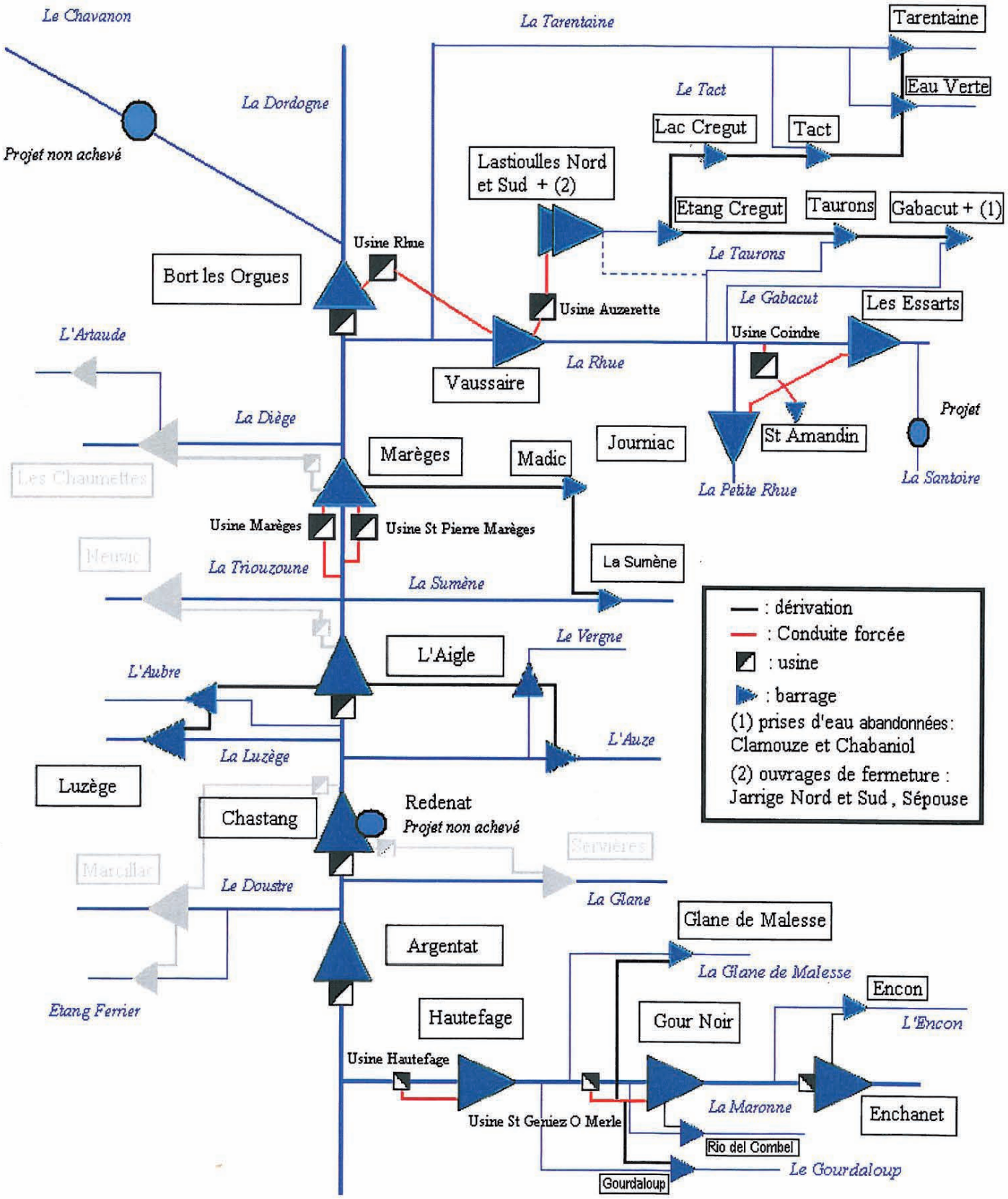

— : périmètre de la concession
— : hors concession

Source : DREAL Limousin

3.5 - Concessions et économie de la vallée

3.5.1. Représentations graphiques des contributions sur les concessions et l'économie de la vallée

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des sous thématiques par catégorie de contributeurs. Les axes des abscisses représentent le nombre d'occurrences relevé dans les contributions. L'échelle de l'axe des abcisses a été adaptée aux nombres d'occurences relevés.

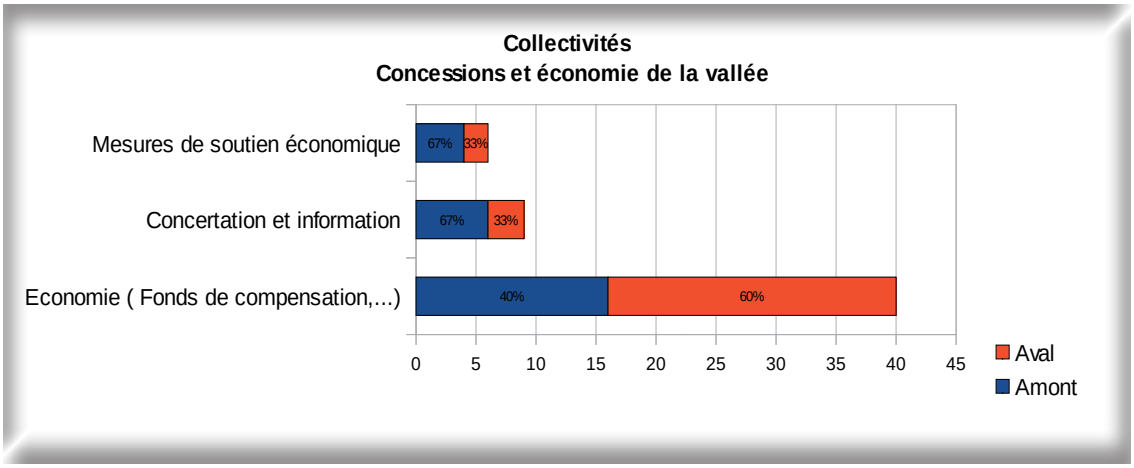

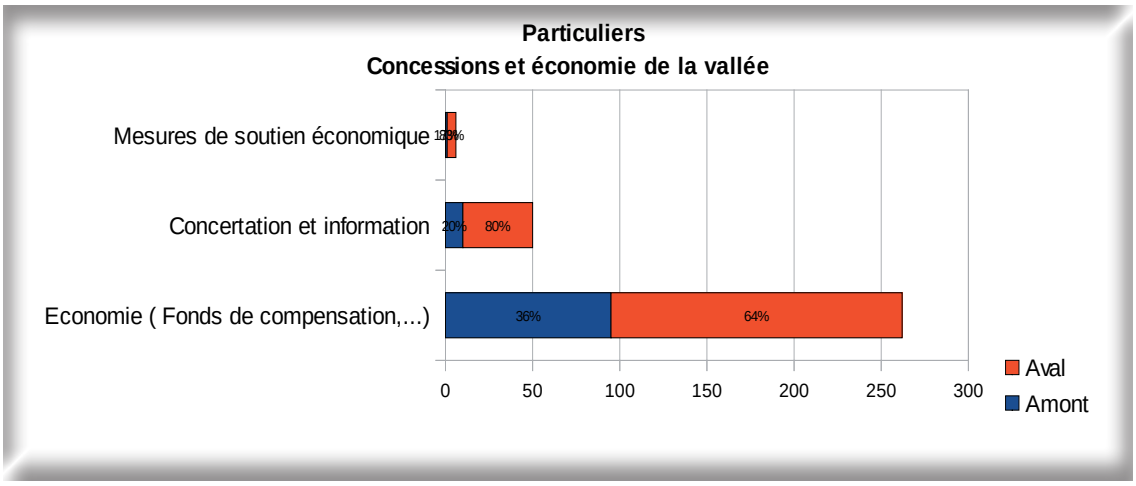

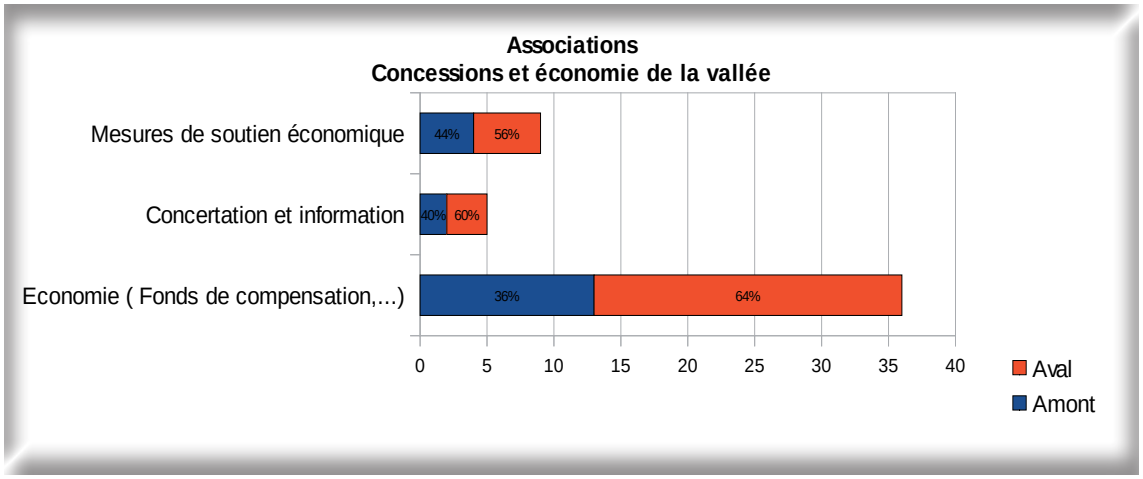

3.5.2. Les attentes des contributeurs à la note GEDRE

Bien que les attentes financières des contributeurs sortent du cadre de la concertation telle qu'elle est définie par le décret de 94, elles sont toutefois retranscrites par soucis de transparence.

Sur le volet « concessions et économie de la vallée » la sous thématique « Économie » représente environ les 2/3 des contributions sur le sujet avec un thème récurrent et très fédérateur :

créer un fonds de compensation au bénéfice de l'environnement du bassin de la Dordogne.

3.5.2.1. Économie

Le volet économique comporte deux attentes. La plus conséquente est la création d'un fonds de compensation. La demande d'un partenariat avec les acteurs du territoire arrive en seconde position avec un nombre nettement moins important d'occurrences.
La création du fonds de compensation permettrait de mettre en place des actions de compensations en lien avec les impacts occasionnés par l'exploitation hydroélectrique. L'ampleur des efforts à mobiliser pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau est dépendant des barrages et de leur gestion. Ainsi des contributeurs, tel qu' EPIDOR, considèrent que pour mettre en place des actions de compensation à l'échelle du bassin, d'entretien du domaine public fluvial et pour mener des suivis, des moyens financiers doivent être mobilisés.

Précisons avant toute chose que le fonds envisagé par les contributeurs s'entend en sus des redevances actuelles et futures (redevance proportionnelle au chiffre d'affaires) perçues par l'État et les collectivités du lieu d'implantation des aménagements.

La mobilisation des contributeurs sur la création d'un fonds de compensation est très importante.

Les délibérations fournies par les conseils municipaux du département de la Dordogne utilisent tous la formulation suivante :

créer un fonds de compensation au bénéfice de la rivière sur la totalité du cours d'eau, de la source à l'embouchure.

Dans le département du Lot, la formulation employée dans les délibérations faisant office de contribution est différente :

Pour les collectivités et usagers, établir une péréquation amont-aval permettant aux territoires aval de compenser financièrement ou techniquement les contraintes liées à l'exploitation hydroélectrique.

Certains avancent des méthodologies de calcul qui pourraient être adaptées, souvent en pourcentage du chiffre d'affaires annuel du concessionnaire.

Enfin certaines contributions évoquent les modalités de gestion du fonds :

- la compensation des impacts environnementaux.

En raison de l'ensemble des impacts soulignés dans le volet environnement les contributeurs demandent une action financière concrète de la part du nouveau concessionnaire. Des redevances sont actuellement versées aux collectivités sur lesquelles les ouvrages sont implantés mais, il n'existe pas de fonds permettant de valoriser la rivière dans son ensemble.

La création du fonds devrait par exemple permettre de poursuivre des études afin de comprendre les impacts des barrages de façon à pouvoir les compenser au mieux. Il pourrait également être utilisé pour maintenir ou rétablir les populations piscicoles ; ce rôle est actuellement assuré par des associations, des organismes publics ou d'autres acteurs.

Certains contributeurs proposent de créer une cellule de suivi et de coordination des actions et des impacts. L'intérêt et les gains environnementaux directement liés à la dépense du fonds de compensation devront pouvoir être mesurés.
Des organismes professionnels soulignent que le fonds de compensation pourrait être utilisé comme réserve en cas de graves préjudices économiques, notamment agricoles et qu'il convient donc de ne pas limiter cette manne financière qu'au bénéfice de l'environnement. :

- méthodologie de calcul du fonds.

Des répondants proposent un fonds de 5% du chiffre d'affaire annuel avec 1% réservé au milieu halieutique et à la préservation des espèces.
D'autres collectivités proposent d'adopter, pour fixer le montant du fonds, le même montant que pour la dotation aux collectivités, soit 1/6ème de la redevance liée à la production, toujours dans le but de protéger l'environnement et de mettre en valeur la vallée en lien avec la rivière.
Les contributeurs proposent encore d'abonder le fonds d'1,5% du CA avec 50% du montant global affecté à l'amélioration des problématiques environnementales.

- modalités de gestion du fonds.

Des élus suggèrent que le futur concessionnaire assume la charge financière et qu'ils la gèrent ensemble pour financer des projets visant à améliorer le milieu et les usages à l'échelle du bassin. Un tel engagement, durable en faveur du territoire de la vallée répondrait à une demande forte de l'ensemble des élus.
Le développement de nouveaux concepts pourrait aussi s'envisager par la consultation des collectivités, et une aide au développement de leurs projets.

On trouve également dans les propositions la création d'un comité de pilotage participatif avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour assurer la gouvernance du fonds.

Certains précisent que cette gestion pourrait être confiée aux différentes parties œuvrant sur le bassin dans le domaine de l'eau : Agence de l'eau Adour-Garonne, EPIDOR, Fédérations de pêche, DREAL, DDT...

Les acteurs demandent que l'implication du concessionnaire soit non seulement financière mais également technique au travers d'un soutien au développement économique des territoires.

Par ailleurs, une demande de forte implication du concessionnaire dans les projets du territoire, plus fréquemment à visée touristique est souhaitée.
A titre d'exemple :

- les contributeurs dénoncent une absence totale de prise en considération du potentiel de développement des activités touristiques par la randonnée. Ils trouvent indispensable de prévoir des chemins de rive, piétonniers et cavaliers, pour relier les différents territoires de la vallée, en remplacement des routes et chemins ennoyés qui préexistaient,

- la rivière et la vallée de la Dordogne ont toujours eu une vocation touristique, des projets avaient été évoqués et des aménagements promis lors, par exemple, de la création de la retenue de Chastang mais n'ont jamais été mis en œuvre. Autre point d'intérêt qui pourrait être mis en valeur : le pont de Vernejoux qui représente un lien historique remarquable entre Corrèze et Cantal sur la retenue de l'Aigle. Les chemins de rives n'ont pas été recréés après la mise en eau des barrages,

- la création d'un musée (dédié à l'hydroélectricité) sous maitrise d'ouvrage publique avec implication technique et financière du concessionnaire dans le projet de réalisation qui sera aussi, au final, la vitrine de son savoir faire.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ créer un fonds pour financer des actions de compensation à l'échelle du bassin de la Dordogne, notamment environnementales,
- ☞ accompagner les projets de développement valorisant les gorges et la vallée de la Dordogne.

3.5.2.2. Concertation et informations

Les sous-thématiques qui apparaissent dans « concertation et informations » ne sont pas les plus représentatives de l'ensemble des contributions. Souvent ici, les contributeurs souhaitent insister sur le lien particulier qui doit se développer entre collectivités et concessionnaire pour développer l'économie.

Des efforts pédagogiques de communication de la part du concessionnaire sont attendus à l'échelon local afin de faire émerger le meilleur compromis entre l'exploitation énergétique de la ressource en eau et le développement culturel, touristique, ou récréatif de la retenue et de ses environs immédiats.
Selon les contributeurs, le concessionnaire doit être « acteur du territoire », faire partie intégrante des projets à l'échelon territorial. Les acteurs de l'eau souhaitent être consultés et faire partie des instances décisionnaires qui élaborent les projets.

Une communication annuelle avec les collectivités orientée sur le bilan d'activité de la concession est proposée incluant :

les investissements, le fonctionnement, le prix de vente de l'électricité ou même la consultation sur les projets.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ communiquer sur le bilan d'activité de la concession,
- ☞ gérer l'exploitation hydroélectrique en cohérence avec l'économie locale.

3.5.2.3. Mesures de soutien économique.

Le premier sujet demandé est l'inscription de l'objectif de soutien d'étiage dans l'appel à candidature. L'assurance d'un niveau constant surtout en cas de situation d'exception est un facteur rassurant pour l'ensemble des acteurs que ce soit pour les activités économiques ou pour l'approvisionnement en eau potable, surtout avec les perspectives de changements climatiques. Il s'agit, pour les acteurs de l'eau, que soit rendu obligatoire le soutien d'étiage déjà pratiqué en 2003 (plan de gestion d'étiage).

Concernant le maintien de l'emploi et le statut des salariés des concessionnaires actuels, des inquiétudes émergent de la consultation GEDRE.

Attentes portant sur la sous-thématique

- ☞ réglementer le soutien d'étiage,
- ☞ garantir l'emploi des salariés des concessionnaires actuels.

Usine hydroélectrique de MARÈGES située entre LIGINIAC (19) et SAINT-PIERRE (15)

En conclusion, un développement de l'ensemble des moyens susceptibles de valoriser le territoire est souhaité. Les contributeurs attendent une compensation économique durable avec la création de structures pour participer au désenclavement de la vallée de la Dordogne.

Les initiatives locales avec le soutien actif du nouvel exploitant consolideront l'attractivité touristique régionale et créeront de nouvelles ressources économiques.

Les acteurs de l'eau souhaitent que le concessionnaire devienne partenaire pour toute manifestation qui marquerait l'image du territoire et participerait au développement socio-économique.

Sur le volet économique, le cas particulier du barrage de Bort-les-Orgues avec des demandes très spécifiques dues à la situation géographique de la ville est développé au chapitre 3.7.1.3 en fin de document.

3.6 - Cahier des charges de la concession et capacité d'adaptation dans la gestion de l'exploitation hydroélectrique.

3.6.1 Représentation graphique

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition par catégorie de contributeurs à cette thématique. Les axes des abscisses représentent le nombre d'occurrences relevé dans les contributions. L'échelle de l'axe des abcisses a été adaptée aux nombres d'occurences relevés.

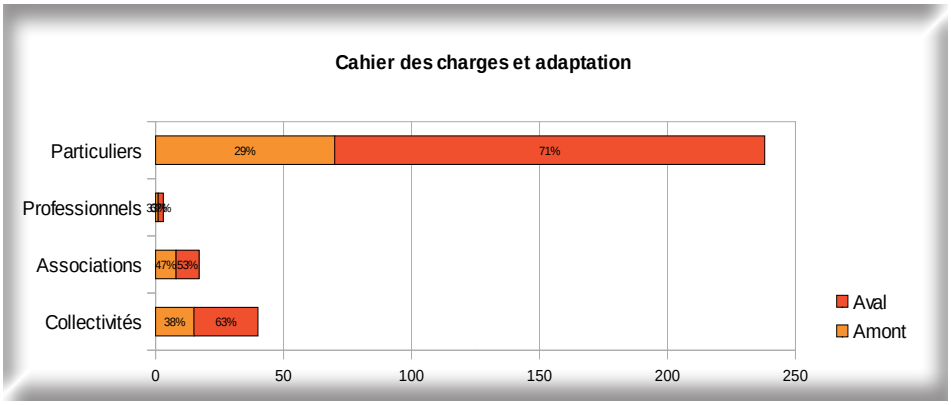

3.6.2 Les attentes des contributeurs à la note GEDRE

L'élaboration, le contenu, le suivi et l'évolution du cahier des charges de la future concession est un sujet abordé de façon récurrente dans les contributions.

Les acteurs de l'eau notent que, même si la durée de la future concession n'est pas encore fixée, elle représentera plusieurs décennies. Or, l'expérience montre que les connaissances et les attentes sociales qui lient l'hydroélectricité aux autres usages évolueront sur une telle période : les espèces de migrateurs, les activités de loisir, les modifications hydrologiques annoncées...

Il est donc impensable pour les contributeurs que les règles de gestion des barrages restent fixes sans aucune modalité d'adaptation aux changements observés. Un mode de gestion plus équilibré est attendu. La mise en place d'un groupe de coordination, qui impliquerait les différents acteurs du territoire (État, exploitant, Agence de l'Eau, collectivités, établissements publics...) et qui déciderait des modifications éventuelles à apporter à la gestion de la concession tout en respectant l'intérêt de conciliation entre l'activité hydroélectrique, les autres usages et les milieux aquatiques est mentionné dans de nombreuses contributions.
Dans le même esprit, il est fait mention du souhait d'inscrire dans le futur cahier des charges une clause de revoyure précisant la possibilité de modifier la gestion de la chaine hydroélectrique aux vues de nouvelles connaissances acquises, d'évolutions réglementaires sans que l'exploitant prétende à indemnisation.

Attentes portant sur la thématique

- ☞ garantir des règles de gestion évolutives des barrages en fonction des attentes sociétales, des nouvelles connaissances et du climat,
- ☞ mettre en place un groupe de coordination composé des acteurs du territoire et du concessionnaire chargé de décider des modifications d'exploitation à mener pour concilier les différents enjeux,
- ☞ prendre en compte la consultation GEDRE dans l'élaboration du cahier des charges de la concession,
- ☞ participer et être informé sur la procédure d'attribution.

3.7 - Zoom sur les thématiques à portée locale et globale

3.7.1: Thématiques à portée locale

3.7.1.1 - L'ouvrage inachevé sur le Chavanon

Le Chavanon est un cas particulier qui s'intègre à la problématique de la continuité écologique abordée dans le thème environnement. La problématique du Chavanon est lourdement portée par les établissements publics et par les associations (nature et pêche) mais aussi par les élus. Cette ébauche d'ouvrage fait obstacle à la continuité écologique (circulation piscicole et sédimentaire) et dégrade l'hydromorphologie du cours d'eau.

Le Chavanon est selon les élus contributeurs « un cours d'eau patrimonial où, un cours d'eau emblématique du territoire sur lequel, les barrages construits n'ont jamais été équipés de turbines de production d'hydroélectricité mais dont l'impact se traduit par une dégradation de l'hydromorphologie du cours d'eau » .
Les contributeurs soulignent que le Chavanon a été identifié comme réservoir biologique dans le SDAGE Adour-Garonne et est également sous-couvert d'une ZNIEFF.

Sa qualité biologique est jugée comme excellente et permettrait la survie d'espèces remarquables comme le chabot et la lamproie de planer.

Ainsi, quelque soit l'argumentation développée par les répondants, on note que la demande de remise en état du Chavanon avec un rétablissement de la continuité naturelle du cours d'eau est forte.

Attente vis à vis de l'ouvrage inachevé du Chavanon

☞ réhabiliter le site du Chavanon et assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Historique

Le Chavanon est un cours d'eau, affluent de la Dordogne au nord de Bort-les-Orgues, dont le tracé définit la limite entre le département de la Corrèze et celui du Puy-de-Dôme. En 1920 l'État autorise l'aménagement du Chavanon et de la Rhue. Les travaux débutent en 1922 sur le Chavanon, en 1926, ils sont interrompus. La situation économique (entre deux guerres) bloque crédits et investissements. Cet aménagement est resté identique depuis lors, avec un barrage inachevé dont les premières levées présentent une hauteur de 6 mètres, un batardeau et une galerie de dérivation.
Le site du Chavanon fait partie intégrante de la concession historique de la Haute Dordogne.

Source :DREAL Limousin

3.7.1.2 Le lac de la Crégut

Ce lac naturel d'origine glacière est situé dans le Cantal et participe au fonctionnement hydraulique de l'aménagement dit de la « Haute Tarentaine ». Il assure le transit des eaux dérivées par les prises d'eau de la Tarentaine, de l'Eau Verte et du lac du Tact, vers la retenue de Lastioulles.

L'exploitation hydroélectrique serait la cause principale d'une dégradation de la qualité des eaux et d'un envasement de la retenue. En outre, soulignons que ce lac est un bien sectionnaire.

Le lac de la Crégut est le plus grand lac naturel d'origine glaciaire du Massif Central, il possède une valeur patrimoniale très forte. Avant 1970, ses eaux étaient reconnues d'une grande qualité et particulièrement limpides puisqu'elles accueillaient la seule population d'ombles chevalier à caractère patrimonial du département du Cantal.

Les contributeurs signalent par ailleurs que les problèmes de qualité d'eau ne touchent pas uniquement le lac de la Crégut et qu'à terme, si rien n'est fait, le lac de Lastioulles juste en aval serait exposé à des dégradations similaires.

Les attentes vis à vis du renouvellement de la concession hydroélectrique sont fortes et visent à trouver des solutions futures permettant de retrouver un lac naturel non dégradé par l'exploitation hydroélectrique.

Attentes relatives à la problématique du Lac de la Crégut

- ☞ réduire ou éviter les impacts des aménagements hydroélectriques sur les lacs d'origine naturelle (lac de la Crégut et de Madic),
- ☞ réaliser le contournement du lac de la Crégut tout en préservant les usages de la retenue de Lastioulles,
- ☞ restaurer et préserver durablement le lac de la Crégut.

3.7.1.3: Bort-Les-Orgues

Le traitement du barrage de Bort-les-Orgues en tant que particularité de la chaine Haute Dordogne vient de la situation géographique du barrage éponyme : la ville se trouve au pied du barrage. La population, 3 194 habitants (données 2008), est très concernée par le renouvellement des concessions hydroélectriques de la Haute Dordogne.

En dehors des contributions abordant des attentes particulières sur l'ouvrage de Bort-les-Orgues pour des raisons de sécurité, d'aménagements touristiques où de suréquipement, la municipalité de Bort-les-Orgues a déposé sa propre contribution sous forme d'une délibération du conseil municipal. Mais, compte tenu de la situation exceptionnelle de la ville, le conseil municipal a souhaité élargir cette consultation à la population Bortoise.
Ainsi, 800 pétitions signées, et intitulées « Propositions des bortois dans le cadre de la consultation du renouvellement des concessions des 30 barrages de la Haute Dordogne » ont été jointes à la contribution de la ville.
Bien que certaines attentes sortent du cadre de la consultation GEDRE, elles sont retranscrites par souci de transparence.

Délibération du conseil municipal de Bort-les-Orgues

La délibération de la ville de Bort commence par un rappel historique des conditions d'émergence de l'ouvrage au pied de la ville : durant la seconde guerre ce projet de barrage a été imposé aux habitants sans que soit examiné les contre-projets de la ville ou les positions et propositions du Conseil Général. La pétition des habitants à l'époque est également restée sans suite. Les 200 expropriations ont été rapides et sans négociation. La ville considère que le barrage a contribué a enclaver le site, phénomène accentué par les promesses de dédommagement à l'interruption de la ligne de chemin de fer PARIS-BEZIERS qui n'ont jamais été tenues.

Enfin et surtout, la notion de risque est très présente. L'accident du 13 juillet 1957 sur la conduite des Granges et la catastrophe du barrage de Malpasset en décembre 1959 restent dans les mémoires des Bortois.

La ville de Bort-les-Orgues attend des compensations économiques et financières.

Selon la municipalité, l'État doit déroger aux règles de droits commun et adopter pour Bort une fiscalité spécifique locale qui intègre la notion de risque potentiel du barrage pour la ville de Bort.
La contribution Bortoise précise par ailleurs que de nouvelles règles doivent être adoptées dans la répartition des taxes locales entre les collectivités bénéficiaires. Avec en outre,

une demande d'abattement fiscal d'au moins 30% sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et à la Contribution Economique Territoriale. La commune Bortoise précise que cet abattement devra être compensé par l'Etat sous forme de dotation à la commune de Bort. Cette mesure contribuera à renforcer l'activité économique et l'attractivité de la ville.

La contribution souligne aussi la perte de valeur immobilière et demande qu'une exonération totale des droits d'enregistrement soit appliquée en cas de cession pour compenser cette perte. Enfin, et pour terminer avec le volet économique, la ville demande que le nouveau concessionnaire s'engage à faire appel aux entreprises locales en cas de sous traitance pour des travaux d'entretien et pour l'investissement.

Les attentes de la contribution Bortoise en matière de transport.

Le cahier des charges de la concession prévoirait des obligations de dédommagement pour l'exploitant en raison de l'interruption de la ligne de chemin de fer Paris-Béziers, ces obligations devraient être maintenues. De plus, le transport entre Bort et Ussel devrait être pris en charge par l'exploitant.

En matière de santé et de secours à la population des compensations sont aussi attendues par la ville de Bort:

L'engagement de l'exploitant pour maintenir un plateau chirurgical à l'hôpital de Bort n'a pas été tenu. La ville souhaite donc que l'État s'engage à maintenir et développer cet hôpital mais aussi à soutenir le projet de la maison de santé de Bort ainsi que le centre de secours. L'hôpital est, en effet, désigné comme lieu d'accueil pour les personnes résidant dans les zones classées à fort risque d'inondation.

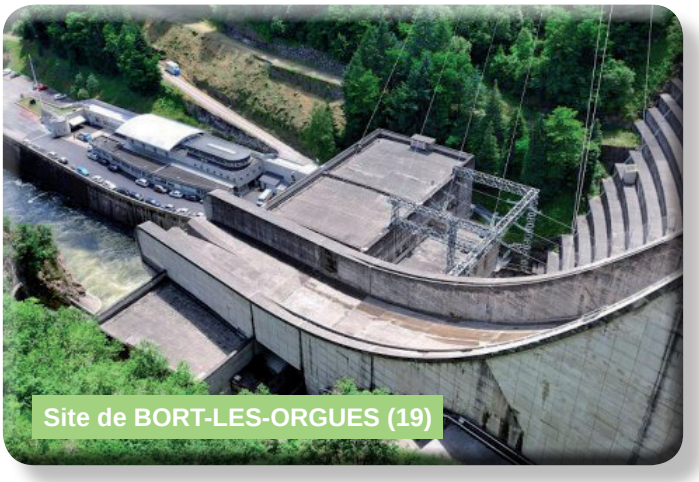

Site de BORT-LES-ORGUES (19)

La demande d'un partenariat avec le nouveau concessionnaire sur des projet touristiques, sportifs ou culturel.

L'État doit imposer une côte touristique qui garantit les activités touristiques, notamment en saison estivale. En cas de non respect de cette côte l'État doit fixer des dédommagements à la collectivité.

La dernière demande de la ville concerne le maintien des agents d'exploitation de l'usine hydroélectrique.

Les particuliers habitants de Bort ayant choisi d'envoyer leur propre contribution, soulignent qu'une information appropriée permettrait de ne plus s'inquiéter lorsque les sirènes retentissent.
En outre, ils soulignent que l'édifice est aujourd'hui ancien et qu'il dévalorise le patrimoine individuel du fait de sa vétusté, d'où une demande de restauration de l'ouvrage.

Signalons aussi une attente spécifique concernant la végétalisation du pont d'Arpia en queue de retenue de Bort.

Sa mise en œuvre doit, selon la contribution, être garantie car elle est préconisée dans le plan paysage Dordogne.

Attentes des habitants de la ville de Bort-les-Orgues

- ☞ assurer la sureté du barrage et la sécurité de la population maximales,
- ☞ mettre en place des réunions d'informations avec la population et les acteurs locaux spécifiques,
- ☞ fournir gratuitement l'électricité aux habitants de Bort les Orgues,
- ☞ mettre en place une fiscalité spécifique locale,
- ☞ participer financièrement à la politique de transport,
- ☞ s'engager en matière de santé et de secours à la population,
- ☞ garantir un cote touristique de la retenue de Bort les Orgues,
- ☞ maintenir l'emploi localement des salariés du concessionnaire,
- ☞ être acteur du développement du territoire.

3.7.2. Thématique à portée globale : le projet de STEP à Redenat

De nombreuses contributions font référence à ce projet de STEP, les collectivités et les associations locales sont très concernés, une association spécifique a été constituée.

La mise en œuvre de ce projet amènerait le futur concessionnaire à faire face à de nombreux impacts environnementaux inévitables appréhendés ici par les répondants GEDRE.

Parmi ceux cités dans les contributions, on trouve :

- un marnage plus important sur la retenue de Chastang,
- la disparition de la stratification thermique des eaux,
- l'impact sur le climat,
- le risque d'eutrophisation,
- la création d'un nouvel obstacle à la continuité piscicole,
- l'impact sur le paysage et le cadre de vie par l'emprise au sol, l'installation de nouvelles lignes haute-tension où l'impact sonore.

La majorité des contributeurs n'est pas opposée au projet dans la mesure ou les demandes évoquées dans ce cas particulier seraient bien respectées, notamment la non réalisation de nouveaux aménagements dans la future concession.
En revanche, plus localement sur le périmètre du projet, des répondants émettent de fortes réserves sur sa réalisation et sur ses impacts.

Les contributeurs soulignent l'incidence de cet éventuel ouvrage sur le territoire et son « acceptation sociale ». L'aménagement implique la disparition d'un vallon au profit d'une nouvelle retenue à créer et la construction de lignes à haute-tension qui traverseront plusieurs communes. Ils évoquent aussi le souhait que la réalisation du projet Redenat apporte une garantie de non équipement des autres cours d'eau patrimoniaux conduisant ainsi à leur classement au titre de l'article CE L 214-17-1.

Une association déclare que ses membres sont résolument pour la réalisation de Redenat. Ce sera, d'une part, l'occasion d'utiliser un équipement partiellement réalisé et ainsi, d'optimiser l'utilisation de fonds publics investis dans les années 1980; d'autre part, de bénéficier de l'impact économique du projet lié à la création d'emplois.
Mais ces associations signalent également l'inquiétude de leurs membres concernant l'ensemble des impacts sur les milieux naturels : reproduction de la faune, dégradations des rives causées par la variation du niveau d'eau et de la qualité de l'eau en aval...

Les répondants considèrent que l'ensemble des éléments techniques sur le sujet n'est, pour l'instant, pas disponible en totalité, et proposent qu'un bilan (gain – contrainte) précis soit préalablement réalisé et rendu public.
Enfin, au vu des enjeux énergétiques et financiers du projet, l'ensemble des acteurs s'accorde pour demander que la construction éventuelle s'accompagne de mesures compensatoires proportionnées aux impacts, à l'échelle du bassin de la Dordogne.

Attentes STEP de Redenat

☞ analyser l'ensemble des impacts potentiels afin de décider en toute connaissance de cause et accompagner cet aménagement de mesures compensatoires proportionnées aux incidences, bénéficiant à l'ensemble du bassin.

Historique

Le projet de Redenat

Le projet de Redenat est un aménagement de très forte puissance dont l'intérêt majeur est le soutien du réseau électrique en cas d'incident sur la production de base. Il permettrait en outre, de fournir une électricité de pointe qui répondrait aux pics de consommation. Le réservoir inférieur de ce futur ouvrage serait constitué de la retenue existante créée par le barrage de Chastang ; le réservoir supérieur serait crée au voisinage du lieu dit de Redenat et accumulerait les eaux du ruisseau de la Cascade, affluent de la Dordogne. Conformément à l'article 4.7 de la DCE, il peut être dérogé à l'objectif de non-détérioration ou à un objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE pour les Projets d'Intérêt Général. La liste des PIG a été établie par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Redenat est le seul projet inscrit (décision du 16 novembre 2009).

Source :DREAL Limousin

4.0. Récapitulatif des attentes des acteurs de l'eau

4.1 - Environnement et protection des milieux aquatiques

Préservation des milieux

- assurer une gestion de l'exploitation hydroélectrique plus respectueuse des écosystèmes,
- restaurer et préserver les écosystèmes,
- limiter le marnage des retenues et réaliser des aménagements permettant d'assurer le reproduction d'espèces phytophiles,
- mettre en place un suivi thermique continu afin d'en mesurer l'impact sur les populations piscicoles,
- réduire ou éviter les impacts des aménagements hydroélectriques sur les lacs d'origine naturelle (Lac de la Crégut et de Madic),
- réaliser le contournement du lac de la Crégut tout en préservant les usages de la retenue de Lastioulles,
- restaurer les lacs de la Crégut et de Madic,
- veiller à la qualité des eaux.

Entretien des cours d'eau et des retenues

- mettre en place un programme de gestion des déchets flottants,
- participer à la diminution des intrants dans les retenues,
- participer à l'entretien des cours d'eau (nettoyage des berges, actions de restaurations...).

Continuité piscicole

- proposer et mettre en place des dispositifs assurant la continuité biologique pour la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles,
- assurer l'entretien des dispositifs de montaison et de dévalaison,
- établir une étude d'impacts portant sur l'incidence écologique de l'exploitation des barrages sur les poissons migrateurs,
- restaurer la diversité et les équilibres biologiques dans les tronçons court-circuités,
- optimiser le potentiel environnemental vis à vis des grands salmonidés en restaurant la Maronne en aval de Hautefage,
- réhabiliter le site du Chavanon et assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Continuité sédimentaire

- prendre en compte à l'échelle du bassin la problématique du transit sédimentaire,
- adapter les barrages pour assurer le transit sédimentaire,
- mettre en œuvre une gestion des sédiments au travers d'un suivi régulier et adapté,
- assurer des actions de réaménagements des cours d'eau impactés par un déficit sédimentaire,
- informer sur la qualité des sédiments dans les retenues et mettre en place, le cas échéant, un plan d'action pour éviter les risques sanitaires.

Problématique des éclusées

- désartificialiser le régime des débits en aval d'Argentat, en se rapprochant des variations climatiques naturelles,
- assurer une gestion des éclusées à l'aval d'Argentat en relation avec les acteurs locaux,
- prendre en compte le retour d'expérience de la convention éclusées,
- réduire l'impact des éclusées en aval d'Argentat et de Hautefage.

Gestion des débits

- établir des débits et des régimes réservés adaptés aux cycles biologiques des espèces dans les tronçons court-circuités et à l'aval des barrages/usines,
- mettre en place des dispositifs de mesure continue des débits,
- réserver une tranche d'eau pour gérer les événements exceptionnels,
- maintenir un débit garanti supérieur ou égal à 10 m3/s à l'usine du Sablier,
- contribuer à amoindrir les effets du bouchon vaseux présent à l'estuaire de la Gironde,
- intégrer à la gestion des aménagements la réalisation de crues morphogènes,
- intégrer la problématique d'eutrophisation dans la gestion des aménagements hydroélectriques.

Préservation du territoire

- préserver les derniers affluents encore peu impactés (Chavanon-Clidane, Luzège-Vianon, Maronne Amont, Santoire...),
- promouvoir les richesses du territoire et partager les connaissances environnementales avec les acteurs locaux.

Concertation et information

- mettre en place des réunions d'information et de concertation avec les acteurs locaux en relation avec les problématiques environnementales,
- assurer une information continue au travers d'un site internet dédié,
- maintenir localement et développer les métiers inféodés à l'environnement, à la sécurité et aux relations avec les parties prenantes,
- mettre en place un observatoire indépendant sur la quantité et la qualité des eaux.

Exploitation : travaux, vidanges

- éviter ou réduire les impacts sur l'environnement des opérations de vidanges et des travaux,
- réhabiliter les sites inachevés ou les vestiges du passé liés à l'histoire des concessions hydroélectriques.

4.2 - Usages et partage de la ressource en eau

Tourisme

- garantir des débits compatibles avec le maintien des activités touristiques (gabarres, canoé-kayaks...),
- garantir des côtes touristiques sur les retenues multi-usages,
- participer à la réalisation d'infrastructures à usage touristique (pontons, parkings aménagés...),
- favoriser des activités touristiques respectueuses de l'environnement,
- pérenniser et développer les activités de pêche dans les retenues et dans les cours d'eau,
- participer au travers de la gestion des retenues au maintien de la qualité des eaux de baignade,
- proposer de nouvelles activités ou zones touristiques,
- prendre en compte les projets touristiques de la vallée,
- réaliser une gestion des débits à l'aval d'Argentat compatible avec les usages touristiques.

Information

- pérenniser et améliorer l'information entre le concessionnaire et les professionnels du tourisme (prévisions de débits, gestion des aménagements),
- assurer une information continue au travers d'un site internet dédié.

Approvisionnement en eau et gestion de la ressource

- établir une étude à l'échelle du bassin sur la quantité et la qualité des eaux,
- réserver une tranche d'eau pour gérer les événements exceptionnels,
- maintenir un débit garanti supérieur ou égal à 10 m³/s à l'usine du Sablier,
- garantir l'approvisionnement en eau potable,
- prendre en compte les orientations définies par le plan de gestion des étiages Dordogne/Vézère, notamment celles visant à réserver un volume d'eau au soutien d'étiage,
- créer un observatoire sur la quantité et la qualité de l'eau.

Usages agricoles

- maintenir des débits suffisants pour l'irrigation agricole,
- autoriser l'entretien des parcelles du domaine public hydroélectrique,
- garantir un volume prélevable.

Mesures réglementaire

- réglementer la gestion sédimentaire afin de garantir la salubrité des sites touristiques,
- imposer réglementairement les conditions d'exploitation garantissant la pratique des activités de loisir,
- imposer au concessionnaire des actions de veilles environnementales (surveillance régulières de la qualité des eaux) pour maintenir et informer les acteurs du tourisme,
- pérenniser et étendre les conventions passées avec les concessionnaires actuels et des tiers.

4.3 - Sûreté des installations et sécurité publique

Sûreté et Sécurité publique

- assurer et maintenir un niveau de sûreté des installations maximal,
- prendre en compte le risque d'inondation jusqu'à l'aval de l'axe Dordogne,
- aménager des bornes d'informations pour prévenir les usagers des modifications d'exploitation,
- sécuriser les abords de retenues soumises au marnage,
- s'impliquer dans la mise en œuvre des plans particuliers d'intervention,
- assurer le passage des crues et informer les riverains,
- mettre en place des dispositifs de prévention pour améliorer la sécurité aval.

Information

- informer sur les procédures de préventions existantes et sur le fonctionnement des installations,
- assurer une information continue à travers un site internet dédié.

Mesures réglementaires

- mettre en place les dispositions réglementaires assurant un niveau maximal de sûreté et de sécurité des populations,
- autoriser le pompage des eaux en cas d'incendie,
- mesurer les enjeux sécurité et sûreté pour tout nouvel aménagement.

4.4 - Énergie

Améliorer l'existant

- préférer la modernisation à la création de nouveaux aménagements,
- réaliser le sur-équipement de Bort-les-Orgues (groupe 3) en toute connaissance de cause,
- démoduler les éclusées (usine du sablier).

Création de nouveaux aménagements

- décider le projet Redenat en toute connaissance de cause,
- ne pas développer la petite hydroélectricité,
- limiter la création de nouveaux aménagements concédés.

4.5 - Concessions et économie de la vallée

Économie

- créer un fonds pour financer des actions de compensation à l'échelle du bassin de la Dordogne, notamment environnementales,
- accompagner les projets de développement valorisant les gorges et la vallée de la Dordogne.

Concertation et information

- communiquer sur le bilan d'activité de la concession,
- gérer l'exploitation hydroélectrique en cohérence avec l'économie locale.

Mesures de soutien économique

- réglementer le soutien d'étiage.
- garantir l'emploi des salariés des concessionnaires actuels.

4.6 - Cahier des charges de la concession et capacité d'adaptation dans la gestion de l'exploitation hydroélectrique

- garantir des règles de gestion évolutives des barrages en fonction des attentes sociétales, des nouvelles connaissances et du climat,
- mettre en place un groupe de coordination composé des acteurs du territoire et du concessionnaire chargé de décider des modifications d'exploitation à mener pour concilier les différents enjeux,
- prendre en compte la consultation GEDRE dans l'élaboration du cahier des charges de la concession,
- participer et être informé sur la procédure d'attribution.

4.7 - Zoom sur les thématiques à portée locale et globale

Ouvrage inachevé du Chavanon

- réhabiliter le site du Chavanon et assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Lac de la Crégut

- réduire ou éviter les impacts des aménagements hydroélectriques sur les lacs d'origine naturelle (Lac de la Crégut et de Madic),
- réaliser le contournement du lac de la Crégut tout en préservant les usages de la retenue de Lastioulles,
- restaurer et préserver durablement le lac de la Crégut.

Attentes des habitants de la ville de Bort-les-Orgues

- assurer la sureté du barrage et la sécurité de la population maximales,
- mettre en place des réunions d'informations avec la population et les acteurs locaux spécifiques,
- fournir gratuitement l'électricité aux habitants de Bort les Orgues,
- mettre en place une fiscalité spécifique locale,
- participer financièrement à la politique de transport,
- s'engager en matière de santé et de secours à la population,
- garantir un côte touristique de la retenue de Bort-les-Orgues,
- maintenir l'emploi localement des salariés du concessionnaire.
- être acteur du développement du territoire.

Projet de STEP de Redenat

- analyser l'ensemble des impacts potentiels afin de décider en toute connaissance de cause et accompagner cet aménagement de mesures compensatoires proportionnées aux incidences, bénéficiant à l'ensemble du bassin.

Barrage de CHASTANG situé entre Saint-Martin-la-Méanne et Servières-le-Château

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE
LA CORRÈZE

Annexe 1: questionnaire de consultation

Ecoute des acteurs de l'eau concernés par le renouvellement de la future concession hydroélectrique de la Haute Dordogne.

ELABORATION DE LA NOTE GEDRE

(Gestion Équilibrée et Durable de la Ressource en Eau)

Pour une plus grande information sur l'objet de la note GEDRE, vous pouvez consulter le site internet à l'adresse suivante :

http://www.limousin.developpementdurable.gouv.fr/

La note GEDRE fait la synthèse de l'écoute des attentes des acteurs de l'eau, concernés par la gestion des ouvrages concédés, à l'égard de la future concession.

Cette écoute la plus large possible débutera durant l'été 2011 pour une durée de six mois. Une synthèse sera ensuite établie par les services de l'Etat et transmise au ministre accompagnée de l'ensemble des contributions écrites recueillies.

Cette note, ainsi que l'ensemble des contributions seront annexés au règlement de la consultation.

La note GEDRE sera donc un élément important du processus de renouvellement de la concession car il permettra aux candidats de prendre connaissance des attentes des usagers de l'eau et, ainsi proposer une offre qui les intègre au mieux. Elle sera aussi une référence pour le ministère lors de l'élaboration du cahier des charges et du règlement d'eau de la future concession.

Qui est concerné ?

Les acteurs et usagers de l'eau, professionnels ou issus du milieu associatif, les collectivités territoriales et toute instance ou personne localement concernées par la gestion des ouvrages concédés et souhaitant se prononcer sur des notions de bon usage et de partage des eaux.

Périmètre de l'écoute GEDRE

L'écoute portera sur l'ensemble de la Dordogne de sa source jusqu'à l'embouchure de la Gironde, c'estàdire tant dans la zone d'implantation des ouvrages concédés, que celle dans laquelle se font ressentir les effets de ces aménagements sur les usages et les milieux aquatiques.

- ***Contenu des réponses à la consultation***

  Les contributions prendront la forme d'observations ou de demandes dans le but de concilier les usages et le partage de la ressource en eau utilisée par les installations hydroélectriques.
  Il est souhaité qu'elles soient sur la base du questionnaire ci-après :

- ***Forme de la consultation***

  Les attentes ou observations seront à adresser sur papier libre ou par courriel à la DREAL Limousin service de l'Etat en charge de l'élaboration de la note GEDRE sous l'autorité du préfet de la Corrèze.

DREAL Limousin / VERPN
Ecoute GEDRE
Immeuble Pastel - CS 53218
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Courriel : gedre.dordogne@developpement-durable.gouv.fr

Votre contribution prendra a minima la forme du questionnaire ci-après et sera rédigée en langue française. Toute contribution anonyme ne pourra être prise en considération.

Qui êtes vous ?

Nom :……..
.....
.....
.....

Adresse :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dans quelle catégorie vous situez vous ?

- Particulier □
- Entreprise □
- Collectivité □
- Elus □
- Chambre consulaire □
- Association de protection de la nature □
- Organisation professionnelle □
- Association socio-professionnelle □
- Autres (Préciser) : □

Indiquez les intérêts liés à l'usage de l'eau portés par votre organisme :

.....
.....
.....

Quel est le secteur géographique concerné par vos intérêts ?

- Ensemble du bassin de la Dordogne □
- Sous bassin de la Dordogne □
  - Haute Dordogne (Amont d'Argentat - Maronne) □
  - Moyenne Dordogne (Aval d'Argentat-Libourne) □
  - Estuaire de la Gironde (aval Libourne) □
- Affluents de la Dordogne (à préciser) : □

……..
……..
……..

Quel est votre constat ?

Question n°1 :

Quel constat portez vous sur la gestion actuelle des aménagements hydroélectriques concernés par le renouvellement de la concession hydroélectrique de la Haute Dordogne ?

VOTRE CONSTAT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question n°2 :

Précisez le degré de satisfaction ou d'insatisfaction en fonction des intérêts que vous représentez sur la gestion des ces aménagements :

Très satisfait ☐
Satisfait ☐
Insatisfait ☐
Très insatisfait ☐

INDIQUEZ LES PRINCIPALES RAISONS QUI VOUS AMENENT A PORTER CE JUGEMENT :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question n°3 :

La gestion actuelle des aménagements hydroélectriques est-t-elle en adéquation avec votre activité ? Pour quelles raisons ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos attentes et suggestions ?

Vos attentes liées au renouvellement de la concession portent sur (réponses multiples possibles) **:**

- les aspects énergétiques □
- les aspects environnementaux □
- les aspects sûreté □
- les usages touristiques/sportifs □
- les usages agricoles □

Autres (préciser) :

.....
.....
.....
.....

Question n°4

Quelles améliorations vous semblent utiles de prendre en compte dans la gestion des aménagements hydroélectriques ?

1 – AFIN DE DIMINUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2 – AFIN DE FAVORISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3 – AFIN DE FAVORISER LES ACTIVITES AGRICOLES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 – AFIN DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE HYDRAULIQUE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 – AFIN D'ACCROITRE LA SECURITE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question n° 5

Explicitez pour quelles raisons la gestion des débits des barrages de la concession de la Haute Dordogne impacte les intérêts portés par votre organisme ?
Précisez en particulier la nature des perturbations qui sont susceptibles de générer ces impacts (variation des débits, manque d'eau, niveaux d'eau trop bas ou trop hauts dans les cours d'eau ou les retenues, périodes concernées,…).

Si vous avez des attentes précises sur les modalités de gestion qu'il conviendrait d'adopter dans le cadre de la future concession, précisez dans la mesure du possible :

- les valeurs de débits,
- les valeurs de gradients de montée ou de descente des débits,
- les secteurs et les périodes de l'année,
- les côtes des plans d'eau

Dans le cas où vous disposez d'études ou d'informations particulières permettant de préciser ces éléments, fournissez à minima les références.

VOS ATTENTES ET SUGGESTIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question n°6 :

Avez vous des attentes particulières en matière d'information sur les aménagements hydroélectriques concédés ?

VOS ATTENTES ET SUGGESTIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 2 : liste des contributeurs

Acteurs Concernés	Ville/Dep
	Cantal
AAPPMA du canton de Champs-sur-Tarentaine	15 Champs-sur-Tarentaine
FDAAPPMA du Cantal	15 Aurillac
Association de sauvegarde du lac de la Crégut	15 Trémouille
Conseil Général du Cantal	15 Aurillac
M. ANGLAIS - Philippe	15 Ydes
M. DEBORT Pierre	15 Lanobre
M. FADAT André	15 Champs-sur-Tarentaine/Trémouille
M. GALEYRAND Jean-Pierre	15 Champagnac
Mme PINSARD Bernadette	15 Champs-sur-Tarentaine
M. ROUCHON Alain – Camping	15 Beaulieu
Commune	15 Arnac
Commune	15 Condat
Commune	15 Lanobre
Commune	15 Pleaux
Commune	15 Trémouille
Commune	15 Tourniac
Commune	15 Ydes
Pays du haut Cantal	15 Riom-ès-Montagnes
Mme MONCOURIER Martine	15 Champs-sur-Tarentaine
Société ABBA - pêche	15 St-Amandin
	Corrèze
Apér'eau débat – 44 signataires	19 Monceaux-sur-Dordogne
Apér'eau débat – 74 signataires	19 Spontour et communes voisines
AAPPMA 19 – la truite Neuvicoise	19 Neuvic
FDAAPPMA de la Corrèze	19 Tulle
MEP - Association Maison de l'eau et de la pêche	19 Neuvic
Comité Départemental de canoë-kayak de la Corréze	19 Voutezac
AVARD – Association de Valorisation et d'Aménagement de la ririvière Dordogne	19 Tulle
Conseil Général de Corrèze	19 Tulle
M. MORENO Gérard	19 Bort-les-Orgues
Association Les Amis de Bassignac-le-Haut	19 Bassignac-le-Haut
Commune	19 St-Merd-de-Lapleau
Commune	19 Bort-les-Orgues
MM. LAURENT Richard et André	19 Soursac - Spontour

Acteurs Concernés	Ville/Dep
Mme Netelenbos-Desvernois Anne-Marie	19 Bort-les-Orgues
Association RISR - Réfléchir et s'Informer sur la STEP de Redenat	19 Auriac
Association VAS - Vivre A SPONTOUR –	19 Soursac
	Dordogne
EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Siège Social - Le Tournepique -	24 Castelnaud-la-Chapelle
Apér'eau débat – 40 signataires	24 Mauzac et Grand Castang
FDAAPPMA de la Dordogne	
Association Conservatoire des Rives de la Dordogne	24 Bergerac
Apér'eau débat – 40 signataires	24 Grolejac
M. GRENAILLE Alain	24 Sarlat
Association ANPER TOS – pour le bassin de la Dordogne	24 Terrasson
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordo	24 Bergerac
Conseil Général de la Dordogne	24 Périgueux
Association Club Mouche Sarladais	24 Sarlat
Comité de rivière Dordogne Atlantique	24 Castelnaud-la-Chapelle
Communauté de communes Carluxais terre de Fénelon	24 Carlux
Député de la Dordogne - M. GARRIGUE Daniel	24 Bergerac
FNPLCK – Fédération Nationale des professionnels de la Location de canoë-Kayak	24 Sarlat
M. GUERARD DE LATOUR Yves	24 Vitrac
M. INIZAN Frédéric	24 Sarlat
M. ESPITALIER Daniel Association Tourisme et Usage Domestique de l'eau	24 St-Julien-de-Lampon
M. LAGARDE Jean-Thierry	25 St-Julien-de-Lampon
M. LEYGONIE Jean-François	24 Sarlat
Commune	24 Calviac-en-Périgord
Commune	24 Carsac-Aillac
Commune	24 Cazoulès
Commune	24 Orliaguet
Commune	24 Peyrillac et Millac
Commune	24 Prats-de-Carlux
Commune	24 Sainte-Mondane
Commune	24 Simeyrols
Mme PERUSIN Jocelyne	24 Grolejac
Association SRE - Sauvons la Rivière Espérance	24 St-Julien-de-Lampon
SEPANSO Dordogne	24 Bergerac
Syndicat des loueurs de canoë kayak sur la Dordogne	24 Sarlat
Syndicat mixte d'Etudes et de travaux pour l'aménagement et la protection de La rivière Dordogne	24 Allas-les-Mines

Acteurs Concernés	Ville/Dep
	Gard
SNGP CKDA – Syndicat National des Guides Professionnels du Cano-Kayak et Disciplines Associées	30 Saint-Jean du Gard
	Gironde
SEPANSO Gironde	33 Bordeaux
FDAAPPMA de la gironde	33 Bordeaux
Conseil Général de la Gironde	33 Bordeaux
VNF - Voies Naviguables de France	33 Libourne
Comité Départemental du tourisme de la Gironde	33 Bordeaux
	Lot
AAPPMA Carennac	46 Carennac
AAPPMA Gourdon	46 Gourdon
AAPPMA Martel	46 Martel
AAPPMA Les Quatre routes du Lot	46 Les Quatre routes du Lot
AAPPMA de St-Sozy	46 St-Sozy
AAPPMA de Souillac	46 Souillac
AAPPMA de Vayrac	46 Vayrac
AASF- Association d'Animation et de Sauvegarde de Floirac	46 Floirac
Conseil Général du Lot	46 Cahors
Association GADEL - Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot	46 Cahors
M. LIBANTE Michel	46 Floirac
APEFVDL – Association de Pêcheurs aux Engins et aux Filets de la Vallée de la Dordogne Lotoise	46 Floirac
Commune	46 Comiac
Commune	46 Creysse
Commune	46 Floirac
Commune	46 Lacave
Commune	46 Lamativie
Commune	46 Meyronne
Commune	46 Saint-Michel-Loubejou
Commune	46 Saint-paul-de-Vern
Commune	46 St-Sozy
Commune	46 Sousceyrac
Commune	46 Saint-Jean-Lagineste
Commune	46 Gagnac-sur-Cère
FDAAPPMA du Lot	46 Cahors
Chambre d'Agriculture du Lot	46 Cahors
SARL SAFARAID DORDOGNE - Canoës	46 Condat
SYMAGE[2] - Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau et de l'Espace	46 Creysse

Acteurs Concernés	Ville/Dep
	Lot-Et-Garonne
Association MIGADO – Migrateurs Garonne Dordogne	47 Le Passage
	Puy-De-Dôme
Apér'eau débat – 19 signataires	63 Mont dore
FDAAPPMA de l'Auvergne	63 Lempdes
PNR – Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne	63 Aydat
Conseil Régional de l'Auvergne	63 Chamalières
Conseil Général du Puy De Dôme	63 Clermont Ferrand
Commune	63 Labessette
Commune	63 St-Donat
Commune	63 Singles
Comité de rivière Haute Dordogne	63 Clermont Ferrand
	Paris
FNE – France Nature Environnement	75 Paris
	Haute-Vienne
Conseil Régional du Limousin	87 Limoges
M. POUPELLOZ Bernard	87 Panazol

*Le classement de la liste est établis par département et en fonction du lieu d'implantation des répondants

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 3

Préfecture de la Corrèze
Cabinet du Préfet
Communication interministérielle

Tulle, le 01 juin 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en concurrence de la concession hydroélectrique de la Haute Dordogne

Consultation des usagers et des acteurs de l'eau pour la Gestion Équilibrée et Durable de la Ressource en Eau (Note GEDRE).

Le 22 avril 2010, le gouvernement a annoncé le renouvellement de dix concessions hydroélectriques dont celle de la Haute Dordogne et décidé de regrouper les concessions par vallée en anticipant l'échéance de certaines d'entre elles. Conformément aux lois en vigueur, le renouvellement de ces concessions hydroélectriques doit avoir lieu après mise en concurrence.

Les concessions actuelles de la Haute Dordogne, d'Enchanet, d'Hautefage, de Saint Geniez, d'Argentat, de Coindre, de St Pierre Marège, de Marège, et de Chastang sont concernées par cette annonce. Elles formeront à l'échéance 2015 une seule et unique concession hydroélectrique dite de la Haute Dordogne.

Le ministère en charge de l'écologie a désigné le préfet de la Corrèze pour coordonner localement l'action de l'État dans la procédure de renouvellement de cette concession. En particulier, il lui revient d'organiser l'écoute et le recueil des attentes des acteurs de l'eau, concernés par la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, à l'égard de la future concession.

Cette écoute, dite « GEDRE », vient d'être engagée et elle se prolongera jusqu'à la fin de l'année. Toutes personnes ou organismes, concernés par la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, consultés ou non, pourront faire part de leurs attentes sur la base d'un questionnaire préétabli, disponible sur le site internet de la DREAL Limousin.

Les contributions sont à adresser soit sur papier libre à la DREAL Limousin, soit par messagerie électronique aux adresses suivantes:

DREAL Limousin/ VERPN
Ecoute GEDRE
Immeuble PASTEL – CS 53218
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges Cedex 1

Messagerie: gedre.dordogne@developpement-durable.gouv.fr

L'écoute GEDRE est un élément important du processus de renouvellement, car elle permettra aux candidats de prendre connaissance des attentes des usagers de l'eau et, ainsi proposer une offre qui les intègre au mieux. Elle sera aussi une référence pour le ministère lors de l'élaboration du cahier des charges.

Pour plus d'informations:
Site internet de la DREAL Limousin:
http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse:

Christian BEAU 05 55 12 96 30
Jean HUART 05 55 12 96 65

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin
22, rue des Pénitents Blancs
CS 53218 - 87032 Limoges cedex 1
Tél : 05 55 12 90 00 - Fax : 05 55 34 66 45
Mél : DREAL-Limousin@developpement-durable.gouv.fr
Directeur de publication : Robert MAUD
Chef de projet : Jean HUART
Rédacteurs : mission concessions hydroélectriques DREAL Limousin, comité technique (DREAL Limousin, DDT 19, ONEMA Massif-Central, agence de l'eau Adour/Garonne)
Crédit photo : DREAL limousin, ONEMA
Réalisation DREAL/Communication/Jean-Michel PLUMART